

L'an deux mille vingt cinq, le mardi 11 mars, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Gautier MAES, Maire.

Convocations envoyées le 05 mars 2025
Délibérations publiées le 13 mars 2025

Conseillers en exercice : 29
Conseillers présents : 24
Conseillers représentés : 04
Conseiller excusé : 01
Conseiller absent : 00

Secrétaire de séance :
M. BELMANT

Etaient présents : M. MAES, Mme LECOCQ, Mme BEAUGRAND, M. CONTU, Mme LEMAIRE, M. PONCHON, Mme MENAGER, M. BELMANT, Mme YGOUF, M. DREVELLE, Mme GUIDON, M. VELU, M. PEREZ, M. BARBIER, Mme ZANINI, Mme RICHARD, M. CARETTE, Mme MARTEL, Mme KUMM (*Arrivée à 20h19*), Mme BAUCHART, M. HAUDIQUET, Mme MAJOREL, Mme DHEYGERS, Mme TRICOT.

Elus absents mais représentés : M. THOMAS a donné pouvoir à M. VELU, Mme BUSIGNIES a donné pouvoir à Mme LECOCQ, M. SAVREUX a donné pouvoir à M. MAES, M. DEPTA a donné pouvoir à Mme KUMM.

Elu absent excusé : M. VARLET

Elu absent non excusé : //

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h00 et donne la parole à M. BELMANT secrétaire de séance, pour faire l'appel des élus présents ou représentés. Vingt quatre conseillers sont présents, quatre conseillers sont représentés et un conseiller est excusé. Monsieur le Maire indique que le quorum est atteint et que la séance publique est enregistrée, il précise que cet enregistrement sert de support pour rédiger le procès-verbal.

Monsieur le Maire aborde le premier point à l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR	Rapporteurs
- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 05 novembre 2024	M. le Maire
- Rapport d'Orientations Budgétaires - <i>Annexe 1</i>	M. CONTU
- Demande de financement pour la requalification du site du moulin Damay	M. CONTU
- Subventions municipales 2025 - Associations patriotiques, sociales et culturelles	M. DREVELLE
- Subventions municipales 2025 – Associations de l'enseignement	M. DREVELLE
- Subventions municipales 2025 – Associations sportives	Mme YGOUF
- Pacte Financier et Fiscal 2025-2030 – <i>Annexe 2</i>	M. le Maire
- Fonds de Solidarité Logement 2025	M. le Maire
- Révision des tarifs du cinéma	M. PONCHON
- Révision des tarifs des droits de places – Vide grenier et brocante	M. PEREZ
- Modification des Tarifs de l'accueil de loisir et sa restauration	Mme LEMAIRE
- Transfert, élargissements des compétences et modification des statuts de la CCHS – <i>Annexe 3</i>	M. le Maire
- Convention entre la Ville et l'Académie d'Amiens relative à l'intervention d'AESH sur le temps de pause méridienne dans le premier degré.	Mme LEMAIRE
- Promesse d'acte d'adhésion à expropriation pour le Canal Seine Nord Europe	M. le Maire
- Attribution d'une récompense aux écoles pour le concours « Le Tour du Monde en 80 jours »	Mme YGOUF
- Renouvellement de la convention avec la Fondation 30 Millions d'Amis pour la campagne de capture, d'identification et de stérilisation des chats errants de la commune de Péronne pour l'année 2025	M. VELU
- Convention technique avec le Département pour la requalification du site du moulin Damay	Mme BEAUGRAND
- Vente des terrains « Remise du moulin » rue de Madrid	Mme LECOCQ
- Vente du terrain pour le projet du pôle culturel	M. PONCHON
- Jumelage avec la ville de Péronne et Rayón (Etat de Mexico)	M. le Maire
COMMUNICATION – Lecture des décisions	
QUESTIONS D'INITIATIVE	

Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal Du mardi 05 Novembre 2024

Convocations adressées : Le 30 Octobre 2024

Elus présents :

M. MAES, Mme LECOCQ, M. THOMAS, Mme BEAUGRAND, M. CONTU, Mme LEMAIRE, M. PONCHON ;
M. BELMANT, M. DREVELLE, Mme YGOUF, Mme GUIDON, M. VELU, Mme ZANINI, M. PEREZ,
Mme RICHARD, Mme MARTEL. M. DEPTA Mme BAUCHART, M. HAUDQUET, Mme MAJOREL,
Mme DHEYGERS, Mme TRICOT, M. VARLET.

Nombre de présents :

23 / 29

Élus absents mais représentés :

Mme BUSIGNIES a donné pouvoir à M. PONCHON,
M. SAVREUX a donné pouvoir à M. MAES
M. BARBIER a donné pouvoir à Mme GUIDON
Mme KUMM a donné pouvoir à M. DEPTA

Élu absent excusé :

M. CARETTE

Élue absente non excusée :

Mme MENAGER

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame MENAGER.

Madame MENAGER : « Oui, Monsieur le Maire il était noté dans le PV du 05 novembre 2024 comme quoi j'étais absente non excusée, alors que c'est entièrement faux parce que je n'ai reçu aucun message, ni sur mon téléphone, ni sur mon adresse mail. Donc j'ai vu avec Mme ROBAIL et avec Marion, comme quoi c'était exact, donc je demande un rectificatif de ... »

Monsieur le Maire : « Non, non tu as bien reçu le mail de convocation. »

Madame MENAGER : « Non pas du tout Monsieur le Maire, pas du tout, on a tout vérifié donc je demande un rectificatif, Madame ROBAIL ? »

Madame ROBAIL indique il y a la trace que la convocation a bien été envoyée.

Madame MENAGER : « Oui, elle a bien été envoyée mais moi je n'ai rien reçu sur mes deux ... après on a fait un essai alors que ça marchait bien mais ni l'un ni l'autre ... »

Madame ROBAIL confirme qu'au niveau de la plateforme d'envoi des mails le mail a bien été envoyé.

Madame MENAGER : « Mais moi je n'ai rien reçu sur ma messagerie. »

Monsieur le Maire : « C'est des mails sécurisés qui sont envoyés donc tu l'as reçu. »

Madame MENAGER : « Donc j'estime que c'est un mensonge, c'est tout, voilà. »

Monsieur le Maire : « Ok, donc du fait qu'on a la preuve de l'envoi du mail, on laisse comme ça. »

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres remarques.

Plus de remarque, Monsieur le Maire invite les membres à passer au vote.

RÉSULTATS DU VOTE :

Pour	26.....
Contre	00.....
Abstention	00.....

Adopté à l'unanimité.

Arrivée de Mme KUMM à 20h19

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur CONTU pour la présentation des points suivants.

Rapporteur : Monsieur CONTU

Rapport d'Orientations Budgétaires 2025

ANNEXE 1

Annexé à ce présent document

Après lecture du Rapport d'Orientations Budgétaires, Monsieur CONTU demande s'il y a des questions.

Pas de question, Monsieur le Maire invite les membres à passer au vote.

DELIB01-2025

RÉSULTATS DU VOTE :

Pour	23.....
Contre	05.....
Abstention	00.....

Adopté à la majorité.

Rapporteur : Monsieur CONTU

Demande de financement pour la requalification du site du moulin Damay

L'objet du projet est d'aménager les abords du Moulin Damay dont la partie située au Nord de la rivière a été déconstruite.

Nous profitons des espaces délaissés par la déconstruction partielle du Moulin pour valoriser la rivière de la Somme et créer un espace convivial.

Le projet s'étend sur environ 4 700 m2, il se distingue en plusieurs parties :

- Au sud, l'impasse des étangs et un délaissé servant de stationnement aux riverains.
- Au nord, l'ancien moulin disparu laisse place à un espace en friche. La rue du Marin qui traverse le site sera intégrée au projet tout comme l'ancien parking au Nord du site.

La partie du moulin, qui a été partiellement conservée, fera l'objet d'une végétalisation de façade.



Le financement de ce projet se décompose comme suit :

Département (19.3%)	Région (39.3%)	DSIL (10.7%)	Fonds Vert (10.7%)	Ville de Péronne (20%)	Coût de projet HT
177 163.40 €	361 708.75 €	98 933.70 €	98 933.70 €	184 184.88 €	920 924.43 €

Il est proposé aux membres du Conseil de Municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à déposer les demandes de subventions susmentionnées
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier

Monsieur CONTU demande s'il y a des questions.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame KUMM.

Madame KUMM : « Alors ce dossier, permettez-moi de vous le dire, est surprenant. Surprenant à la fois sur le fond et sur la forme, alors je vais commencer sur la forme, parce que c'est un projet sans consultation, ni de la population concernée, alors je pense surtout aux riverains de la rue des Etangs et à Monsieur CHATELET qui tient la carrosserie, sans commission, sans consultation non plus de la commission des travaux, qui ne se réunit jamais d'ailleurs et encore moins pour nous puisqu'on a le dossier 8 jours à l'avance et le Courrier Picard le sait bien avant nous puisqu'il le publie dans son édition et en plus enfin voilà, c'est comme d'habitude j'ai envie de dire, la démocratie, on ne passera pas par vous Monsieur le Maire. Donc, et sur le fond, nous avons quand même un projet qui se trouve dans un virage dangereux, près d'une nationale passante, hyper passante. »

Monsieur le Maire : « Une départementale. »

Madame KUMM : « Pardon j'ai dit quoi ? Nationale, oui départementale, avant elle était nationale, bon bref. Donc je ne vois pas où on pourra avoir un peu de quiétude sur ce projet et encore moins de la respiration urbaine, je ne sais pas qui a dit ça dans la majorité mais en fait une respiration qui sera faite plein de gaz d'échappement. Bref, toujours

est-il que vous nous proposez un dossier ce soir, où vous nous demandez, enfin qu'on vous autorise à demander des financements, sauf que vous avez déjà commencé les travaux, puisque ça a commencé hier et que vous n'êtes pas sûr du financement que vous allez avoir. D'ailleurs vous êtes tellement peu sûr du financement que vous allez avoir que dans ce que vous proposez dans le débat d'orientations budgétaires c'est un aménagement de l'espace qui est déjà à 700 000 euros. Donc ça veut dire que vous dites que je n'aurais peut-être pas la Région, je n'aurais peut-être pas le Fonds Vert, donc en fait ce n'est pas un projet où il y aura un reste de 20% pour la Ville mais beaucoup plus et là où je suis encore un peu plus surprise c'est que quand vous prenez des décisions, alors déjà ce n'est pas le même coût du projet, parce que là vous nous proposez un coût du projet à 920 924 euros et de l'autre côté quand vous prenez une décision il est à 899 000 euros. Donc ça pose question quand même Monsieur le Maire. »

Monsieur le Maire : « Votre question est terminée ? »

Madame KUMM : « Oui. »

Monsieur le Maire : « Donc, au niveau de la forme, il y a eu une consultation de la population qui a été menée, à la fois à travers un appel à projet, un appel à idée sur Facebook, sur le site de la Ville, on a eu plusieurs dossiers, plusieurs projets et nous avons inclus les habitants dans l'élaboration du projet. En ce qui concerne ... »

Madame KUMM : « Si je peux me permettre Monsieur le Maire, pas ceux qui sont vraiment concernés par le projet, ça concernait toute la ville, les riverains de la rue des Etangs vous leur supprimez le stationnement, vous ne leur avez pas demandé s'ils étaient d'accord. »

Monsieur le Maire : « Alors dans la mesure où on fait un appel à toute la ville, ça inclut les habitants de l'impasse des Etangs. »

Madame KUMM : « Ah d'accord et donc obligé d'être branché Facebook pour pouvoir répondre. »

Monsieur le Maire : « Et il y avait aussi donc l'appel sur le site de la Ville, il y avait l'appel dans le Péronne le Mag je pense, donc il y avait l'appel sur tous les supports de communication. »

Madame KUMM : « Et le propriétaire de la carrosserie qui vous interpelle et qui vous dit que vous allez l'empêcher de travailler, vous répondez quoi ? »

Monsieur le Maire : « Le propriétaire n'aura pas d'impact sur son espace. »

Madame KUMM : « Ah, sur son espace mais là vous lui bouchez la rue pour faire les travaux, vous l'avez envoyé paître quand même. »

Monsieur le Maire : « Absolument pas, justement on a prévu de pouvoir laisser un accès avec des bornes qui peuvent descendre donc il pourra avoir des accès en cas de camion ou autre. Ensuite sur le fond du projet, évidemment nous avons consulté nos partenaires, à savoir l'Etat, la Région, le Département au préalable avant de monter le projet au niveau des finances et nous avons eu des accords de principe. En ce qui concerne votre remarque sur les décisions prises, c'était pour pouvoir ouvrir le dossier justement pour pouvoir commencer les travaux avant d'avoir eu réponse, ce qui nous a été confirmé par les services de l'Etat. »

Madame KUMM : « Alors l'Etat peut-être mais le Département ça passe en commission le 1^{er} avril. »

Monsieur le Maire : « Et donc pour revenir sur la question de la démocratie, il y a une commission d'appel d'offres à l'intérieur de laquelle des élus sont représentés comme dans toutes commissions, il y a un pluralisme de la représentation mais comme je vous l'ai dit ... »

Madame KUMM : « Mais la commission d'appel d'offres ça n'a rien à voir Monsieur le Maire, ça c'est une obligation, par contre la commission travaux ça serait bien quand même que vous la réunissiez »

Monsieur le Maire : « Alors la différence ... »

Madame KUMM : « ... un coup de temps en temps ce que vous n'avez pas fait en 5 ans. »

Monsieur le Maire : « ... la différence entre la commission d'appel d'offres et une commission municipale, c'est que la commission d'appel d'offres elle est délibérative alors qu'une commission municipale elle est consultative et donc là... »

Madame KUMM : « [...] que vous ne voulez pas travailler avec nous. »

Monsieur le Maire : « Non absolument pas. »

Madame KUMM : « Si, si, si. »

[Propos inaudibles]

Monsieur le Maire : « C'est chaque adjoint qui détermine les rencontres au niveau des commissions. »

Madame LECOCQ : « Il y a eu aussi un copil où ça a été présenté, très en amont, où il y avait les mêmes membres en fait. Ce n'était pas du tout ... je ne sais pas, vous y avez aussi assisté au copil, les plans ça fait longtemps qu'on les a vus, tout le monde en a discuté. »

[Propos inaudibles]

Monsieur le Maire : « Bah Monsieur HAUDIQUET, Mme DHEYGERS... »

Madame LECOCQ : « Mais vous étiez là au copil, ainsi que les habitants qui avaient travaillé sur le projet, ils étaient là aussi. »

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres questions.

Monsieur CONTU : « Et concernant la partie financière qui est amenée, vous retrouvez dans les restes à réaliser au chapitre 23, les 340 290 euros qui concernent les travaux débutés et on retrouve au projet développement, toujours l'aménagement du moulin Damay pour 700 000 euros, soit on est à peu près à 1 040 000, si vous ramenez au coût de projet hors taxe avec la TVA on arrive à 1 105 000 donc on est dans les clous. »

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres questions.

Plus de question, Monsieur le Maire invite les membres à passer au vote.

DELIB02-2025

RÉSULTATS DU VOTE :

Pour	23.....
Contre	03.....
Abstention	02.....

Adopté à la majorité.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur DREVELLE pour la présentation des points suivants.

Monsieur DREVELLE : « Avant de procéder à la lecture ou à l'explication, je voudrais remercier le travail préparatoire qui a été fait par le responsable de la Maison des associations, aussi saluer le bon travail de la commission qui s'est chargée de l'étude de ces demandes de subvention. »

Rapporteur : Monsieur DREVELLE

Subventions municipales 2025

Associations patriotiques, sociales et culturelles

Lors de la réunion de la commission Sports et Vie associative en date du 14 janvier 2025, les membres de la commission ont analysé les dossiers de demande de subventions municipales des différentes associations Péronnaises patriotiques, sociales et culturelles.

Suite à l'étude des dossiers, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de valider les montants des subventions proposés dans les tableaux suivants, pour l'exercice 2025 :

NATURE	LIBELLE	2023	2024	2025
Associations à dominante patriotique	ACPG/CATM	120	150	150
	FNACA (comité local de Péronne)	300	400	400
	Médaillés Militaires - 174e section	150	150	150
	Le Souvenir Français	200	250	250
	Amicale des Porte Drapeaux de Péronne	300	300	300
	Union Nationale des Combattants	120	120	120
	Union des Parachutistes (section Haute Somme)	250	300	300
	Les Amis de la Gendarmerie	250	250	250
	Sous total	1 690	1 920	1 920
Associations à dominante sociale	ADAPEI Les Papillons Blancs **	500	0	0
	Alicéa	150	350	350
	Croix Rouge Française	1 300	1 500	1 500
	Amicale des Donneurs de Sang	450	450	450
	Société d'Horticulture et Jardins Ouvriers	750	750	750
	Les Restaurants du Cœur	1 300	1 500	1 500
	Amicale des Employés Communaux	11 480	12 000	12 000
	Initiative Somme **	500	0	0
	Association Création et Loisirs	600	600	600
	Secours Catholique	1 000	1 500	1 500
	Groupe d'Entraide Mutuelle	0	0	500
	UNAFAM ***	0	0	250
	Sous total	18 030	18 650	19 400
Associations à dominante culturelle	Péronne Bienvenue	300	400	400
	Chorale Mine de Rien (nouveau nom de la chorale la Vermandoise)	600	300	500
	Société des Peintres et Amateurs d'Art	900	1 000	1 000
	Orchestre d'Harmonie de la Ville de Péronne	5 900	6 000	6 000
	Si on chantait	600	600	600
	Office Culturel Chorégraphique **	2 000	2 000	0
	Photo Caméra Club	500	500	500
	Le Rideau d'Arlequin	1 300	1 300	1 300
	Les Amis des Orgues Péronne Moislains Epehy	500	600	600
	The Big Band	1 000	1 000	1 000
	Avenue Mac Oran	10 000	10 000	5 000

COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MARS 2025

	Association pour la Restauration et l'Entretien de la Chapelle de Halles	300	400	500
	Association CHOREVIA **	150	0	0
	Sous total	24 050	24 100	17 400
Associations à dominante jeunesse économique	Scouts et guides de France	900	1 000	800
	Les Ateliers - Savoir Fer	500	500	500
	Primaire Coop Scolaire La Chapelette *		250	
	Sous total	1 400	1 750	1 300
	Fonds de réserve	10 230	8 980	4 000
	TOTAL subventions aux associations diverses	55 400	55 400	44 020

* A bénéficié d'une subvention exceptionnelle au cours de l'année 2024

** Pas de dossier déposé

*** Nouvelle demande associative

Monsieur DREVELLE : « Je ne vais relire tout, je m'attacherai simplement à expliquer les variations ou les nouveautés. Le principe a été, comme il a été dit d'ailleurs dans le Débat d'Orientations Budgétaires, le maintien des subventions au même niveau que celles de 2024, c'est le cas pour toutes les associations à dominante patriotique. Pour les associations à dominante sociale, l'ADAPEI Les papillons blancs tombe à zéro puisqu'elle n'a pas fait de demande de subvention, Initiative Somme est à zéro pour la même raison, par contre deux nouvelles demandes ont été honorées, une demande du Groupe d'Entraide Mutuelle G.E.M. situé rue du Pot d'Etain qui accueille des personnes en maladie mentale ou psychique et qui travaille très bien, je m'y rends de temps en temps et je peux en témoigner, ce n'est pas la première demande de subvention d'ailleurs parce qu'il y a déjà eu des subventions il y a trois ou quatre ans. Et une autre demande nouvelle, l'UNAFAM, UNAFAM c'est Union Nationale des Familles et Amis des personnes malades et/ou handicapées psychiques, cette association est présente sur Péronne depuis assez longtemps et anime des groupes de parole pour les parents ou amis de personnes en difficulté psychique et là c'est une demande, enfin une attribution de 250 euros pour faciliter leur travail. Ce groupe de parole se réunit d'ailleurs au G.E.M. régulièrement. Pour les subventions pour les associations à dominante culturelle, la chorale Mine de rien qui remplace la Vermandoise, a vu sa subvention remonter puisqu'elle a repris des activités nouvelles, l'Office culturel chorégraphique est tombé à zéro puisqu'elle n'a pas fait de demande de subvention, la subvention de l'Avenue Mac Orlan Cygnes des temps est passée de 10 000 à 5 000, ce n'est pas du tout une sanction et une diminution de subvention, c'est un accord entre l'association et la municipalité, cette association, pour le spectacle Cygnes des temps souhaitait pouvoir bénéficier d'un podium donc en accord avec la Ville, elle a accepté de participer, on va dire au financement du podium, en demandant une baisse de sa subvention, donc elle contribue pour 5 000 euros à l'achat du podium. L'association pour la restauration et l'entretien de la chapelle de Halles, on a légèrement augmenté la subvention vu le travail et le projet puisqu'ils veulent assurer la pérennité de ce bâtiment qui fait parti du patrimoine de Péronne par le remplacement des vitres ou des vitraux mais ça a un coût et il faudra du temps pour arriver à avoir le financement donc on contribue à faire un effort. L'association CHOREVIA n'a pas déposé de dossier. Pour les associations à dominante jeunesse, dominante jeunesse oui, et économique, les Scouts et guide de France, nous sommes passés de 1 000 à 800 euros dans le sens où on a vu beaucoup moins de présence dans la vie de la Ville de cette association, un exemple, ne pas participer à Asso's en Folie mais il n'y a pas que cela. Et les Ateliers du Savoir Fer ont eu le maintien de leur subvention. Le rappel pour le primaire, coopérative scolaire la Chapelette est un rappel d'une subvention exceptionnelle qui avait été accordée l'année dernière mais qui n'a aucune influence sur ce que l'on verra juste après. Nous avons choisi de diminuer le fonds de réserve très, très nettement, puisque depuis que nous sommes élus le maximum de subvention qu'on a pris sur le fonds de réserve, c'est-à-dire en cours d'année, est d'environ 1 000 euros, on n'a jamais dépassé 1 000 euros alors ce n'est pas la peine de bloquer de l'argent surtout en période où il faut faire attention, comme il l'a été rappelé tout à l'heure, voilà, je suis prêt à répondre à vos questions. »

Aucune question, Monsieur DREVELLE invite les membres à passer au vote.

(3 élus ne prennent pas part au vote)

DELIB03-2025**RÉSULTATS DU VOTE :**

Pour25.....
 Contre00.....
 Abstention00.....

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : Monsieur DREVELLE

Subventions municipales 2025 - Associations de l'enseignement

Lors de la réunion de la commission Sports et Vie associative en date du 14 janvier 2025, les membres de la commission ont analysé les dossiers de demande de subventions municipales des différentes associations Péronnaises de l'enseignement.

Suite à l'étude des dossiers, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de valider les montants des subventions proposés dans les tableaux suivants, pour l'exercice 2025 :

LIBELLE		2023	2024	2025
Enseignement	Primaire Coop Scolaire Centre	0	0	0
	Primaire Coop Scolaire La Chapelle	700	700	700
	Primaire Coop Scolaire Mont Saint Quentin	0	0	0
	Maternelle Coop Scolaire Centre	0	0	0
	Maternelle Coop Scolaire La Chapelle	700	700	700
	Maternelle Coop Scolaire Mont Saint Quentin	0	0	0
	Foyer socio-éducatif du Collège **	0	0	0
	Maison des Lycéens	1 000	1 000	1 000
TOTAL autres subventions		2 400	2 400	2 400

* A bénéficié d'une subvention exceptionnelle au cours de l'année 2024

** Pas de dossier déposé

Monsieur DREVELLE : « Je rappelle qu'il n'existe plus de coopérative scolaire qu'à l'école de la Chapelle, Primaire et Maternelle, les autres vous retrouverez l'équivalent de subvention, si un dossier a été déposé, dans les associations sportives que présentera Cindy juste après moi. »

Monsieur DREVELLE demande s'il y a des questions.**Pas de question, Monsieur DREVELLE invite les membres à passer au vote.****DELIB04-2025****RÉSULTATS DU VOTE :**

Pour28.....
 Contre00.....
 Abstention00.....

Adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame YGOUF pour la présentation du point suivant.

Rapporteur : Madame YGOUF

Subventions municipales 2025 - Associations sportives

Lors de la réunion de la commission Sports et Vie associative en date du 14 janvier 2025, les membres de la commission ont analysé les dossiers de demande de subventions municipales des différentes associations Péronnaises sportives.

Suite à l'étude des dossiers, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de valider les montants des subventions proposés dans les tableaux suivants, pour l'exercice 2025 :

LIBELLE	2023	2024	2025
Péronne Natation	2 641	2 903	3 509
AAEEP Haltérophilie	4 030	2 134	2 759
Les Predators Airsoft	200	350	200
Karaté Wado Péronne	2 350	1 811	2 090
Les Apaches Baseball Club	3 000	3 000	2 500
CA Péronne Basket-ball	3 500	3 000	3 000
Entente CAFC Football	23 000	23 000	23 000
Péronne Futsal Club	250	600	1 000
Les Cyclos Randonneurs Péronnais	1 200	1 000	800
Ecureuils de Péronne - 80	7 000	7 000	7 300
Péronne Haute Somme Handball	2 000	2 500	2 600
Les Joyeux Volleyeurs	1 000	1 000	1 000
Judo Club de Péronne	2 200	2 200	2 300
Ass Sportive Longue Paume de Péronne	2 500	2 000	2 000
Les Marcheurs Péronnais	1 000	1 000	900
Para-Club de Péronne	2 800	2 800	3 000
AAPPMA Les Pêcheurs Péronnais	2 200	2 200	2 200
Péronne Athlétisme Club	1 600	2 000	2 200
Péronne Gymnastique	6 500	6 705	7 117
Péronne Plongée	1 000	1 200	1 200
Péronne Sports et Loisirs*	1 300	1 550	1 300
Tennis Club Péronne	3 500	2 903	2 838
Tennis de Table Péronne	900	1 000	1 200
Tous en Forme	500	500	500
Vélo Club Santerre Vermandois	1 800	1 800	2 000
Péronne Country Dancers	500	500	500
Full Poker Club	500	750	750
La Boule Péronnaise	500	1 000	1 800
Aéroclub de Péronne	0	500	300
Jeunes Sapeurs-Pompiers	310	400	230
Les Bolides Péronnais	0	500	500
Les Wouafs	0	500	700
Les Gazelles de Picardie *	0	250	0
USEP Chapelette	200	200	200

USEP Mont-Saint-Quentin	1 600	1 600	1 600
USEP Centre **	1 400	0	0
AS Collège Béranger *	400	650	400
AS Lycée Mendès France**	300	350	0
AS Sacré-Cœur	200	250	250
AS Lycée Agricole	200	250	250
Office Municipal des Sports	10 000	10 000	10 000
Sous total	94 081	93 856	95 993
Poste Péronne Natation	2 359	2 097	491
Poste AAEEP Haltérophilie	1 470	1 866	741
Poste Karaté Wado Péronne	650	689	710
Poste Péronne Gymnastique	3 500	3 295	2 883
Poste Tennis Club Péronne	1 500	2 097	2 162
Sous total	9 479	10 044	6 987
Fonds de réserve	4 040	3 700	2 100
TOTAL subventions aux associations sportives	107 600	107 600	105 080

* A bénéficié d'une subvention exceptionnelle au cours de l'année 2024

** Pas de dossier déposé

*** Nouvelle demande associative

Madame YGOUF : « Est-ce que vous voulez que je lise tout ? »

Monsieur le Maire : « Peut-être comme Michel, s'il y a une variation ou on peut peut-être passer aux questions directement. »

Madame YGOUF : « Il y en a beaucoup. »

Monsieur le Maire : « On va passer aux questions. »

Madame YGOUF demande s'il y a des questions.

Monsieur le Maire donne la parole à **Madame KUMM**.

Madame KUMM : « Concernant le Centre. »

Madame YGOUF : « Oui. »

Madame KUMM : « Alors j'entends que vous passiez par un dossier pour les associations qu'elles soient culturelles, patriotiques ou sportives mais en ce qui concerne nos écoles, est-ce que ça ne peut pas être d'office ? Plutôt que d'attendre, parce qu'en fonction du directeur enfin ... »

Monsieur le Maire : « Ce sont des associations aussi. »

Madame YGOUF : « Ce sont des associations sportives. »

Madame KUMM : « Certes mais c'est pour nos élèves quoi, enfin ça les aide dans leurs déplacements à la fois sportifs ou culturels donc ... »

Madame YGOUF : « Oui mais des fois quand il y a des projets ça peut nous permettre aussi de l'augmenter, bon là il n'y avait pas de projet, il y a un dossier qui est arrivé très en retard que nous avons quand même ajouté, il est

arrivé avec 2 mois de retard, sachez-le, on l'a quand même mis et ça permettra aux enfants de partir en classe verte. »

Madame KUMM : « Pour l'école Béranger ? »

Madame YGOUF : « Non. »

Monsieur le Maire : « C'est pour Mont Saint Quentin, on a mis en place des réunions trimestrielles avec les directeurs d'école, à la dernière réunion on avait évoqué les demandes de subvention, on n'a pas eu de retour donc, on en avait parlé. »

Madame YGOUF : « Et on les relance très souvent quand on voit que les dossiers n'arrivent pas et quand on reste sans réponse et c'est assez embêtant. »

Madame KUMM : « Bah je l'entends mais pendant des années ils n'ont jamais fait de dossier, on leur donnait automatiquement et ça les aidait quoi, enfin je veux dire ... Mais bon. »

Monsieur DREVELLE : « Les associations sportives de collège, j'étais bien placé pour le savoir, faisaient des dossiers pour demander la subvention depuis très longtemps. »

Madame YGOUF : « Tout à fait. »

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur PONCHON.

Monsieur PONCHON : « Je peux peut-être apporter une petite précision pour l'école du Centre, ce qui va poser problème à mon avis, c'est que dans leurs dépenses ça comprend leurs affiliations à l'USEP départementale et là je ne sais pas comment ils vont faire. »

Madame KUMM : « On est bien d'accord. »

Monsieur PONCHON : « Mais bon s'ils n'ont pas déposé de dossier, moi je ne suis pas membre de la commission donc... »

Madame YGOUF : « Ils n'en avaient pas déposé l'année dernière non plus. »

Monsieur PONCHON : « Et bien je ne sais pas comment ils font pour s'affilier parce que ça coûte cher les affiliations. »

Madame KUMM : « Alors ça veut dire que les gamins ne sont pas ... »

Monsieur PONCHON : « Ne sont pas couverts, je ne sais pas. »

Madame KUMM : « Moi ça me pose problème, ils n'ont jamais déposé de dossier avant ... [*Propos inaudibles sans micro*]. »

Madame YGOUF invite les membres à passer au vote.

1 élu ne prend pas part au vote

DELIB05-2025

RÉSULTATS DU VOTE :

Pour27.....

Contre00.....

Abstention00.....

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Maire

Pacte Financier et Fiscal 2025 – 2030

Par délibération en date du 12 décembre 2024, le conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Haute Somme a adopté un pacte financier et fiscal pour l'année 2025 à 2030.

Ce pacte financier et fiscal a pour objectif de maintenir le niveau des participations financières et les modalités de versement de ces dernières.

Le pacte financier et fiscal 2025-2030 (annexe 2) doit être présenté et délibéré au sein des communes membres de la Communauté de Communes de la Haute Somme.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de délibérer afin d'adopter le pacte Financier et Fiscal de la CCHS pour les années 2025-2030.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Aucune question, Monsieur le Maire invite les membres à passer au vote.

DELIB06-2025

RÉSULTATS DU VOTE :

Pour	28.....
Contre	00.....
Abstention	00.....

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Maire

Fonds de Solidarité Logement Exercice 2025

Le Conseil Départemental de la Somme sollicite la Ville de Péronne pour une participation financière pour l'année 2025 au financement du Fonds de Solidarité Logement du Département.

Il s'agit d'une contribution volontaire qui permet d'aider les ménages défavorisés à accéder au logement ou à se maintenir dans leur logement.

Cette contribution est fixée sur la base de 0,50 € par habitant et s'élève à 3 645.50 euros pour l'année 2025.

Il est proposé au conseil municipal de délibérer sur l'approbation de la participation à hauteur de **3 645.50 €** au Fonds de Solidarité Logement du Département de la Somme.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame KUMM.

Madame KUMM : « Je ne peux pas prendre part au vote. »

Monsieur le Maire : « Oui. »

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres remarques ou questions.

Plus de question, Monsieur le Maire invite les membres à passer au vote.

(Une élue ne prend pas part au vote)

DELIB07-2025

RÉSULTATS DU VOTE :

Pour24.....
Contre00.....
Abstention03.....

Adopté à la majorité.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur PONCHON pour la présentation du point suivant.

Monsieur PONCHON : « Révision des tarifs du Cinéma, donc il s'agit surtout d'une mise en conformité. »

Rapporteur : Monsieur PONCHON

Révision des tarifs du cinéma

Monsieur PONCHON adjoint à la culture expose,

Le tarif des dispositifs nationaux « Opération école », « Opération collège » et « Opération Lycéen » ont évolué depuis les tarifs 2023.

Il convient de se mettre en conformité avec ces nouveaux tarifs, par conséquent il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'appliquer les tarifs suivants :

Tous les tarifs sont exprimés en TTC.

ENTREES :		Euros
Plein tarif		5,00
Tarif réduit séance(s) du lundi et/ou mardi pour tous		
Tarif réduit demandeur emploi, CE, sénior (+ 60 ans)		4,00
Enfants scolarisés et étudiants, personnel de la Commune et AEC		
Opération lycée	Tarifs conformes aux dispositifs nationaux	2,80
Opération collège		2,80
Opération école		2,50
Carte 10 places – Valable 1 an		40,00
CAUTION POUR LOCATION DE LA SALLE DE CINEMA		91,00
LOCATION DE LA SALLE DE CINEMA		
1 heure d'utilisation, avec ou sans projection		50,00
2 heures d'utilisation, avec ou sans projection		70,00
1/2 journée d'utilisation, avec ou sans projection		100,00
la journée d'utilisation, avec ou sans projection		200,00
NB : Si projection, la billetterie s'ajoute au coût de la location		

Monsieur PONCHON demande s'il y a des questions.

Aucune question, Monsieur PONCHON invite les membres à passer au vote.

DELIB08-2025

RÉSULTATS DU VOTE :

Pour28.....
 Contre00.....
 Abstention00.....

Adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur PEREZ pour la présentation du point suivant.

Rapporteur : M. PEREZ

Révision des tarifs des droits de places – Vide grenier et brocante Hors terrasse

Dans le but d'attirer un plus grand nombre d'exposants lors de la brocante de la Saint-Michel et de la brocante de printemps, il est proposé d'ajuster le tarif au mètre linéaire, en le réduisant de 2 euros à 1 euro.

Vous trouverez ci-dessous la proposition des nouveaux tarifs pour les redevances d'occupation du domaine public communal.

Droits de place TTC :	Euros
Marché hebdomadaire le mètre linéaire par séance	
Commerçants abonnés	0,80
Commerçants non abonnés	1,90
Foire commerciale de la St Michel	
Droits d'inscription : Forfait :	
Exposants automobiles :	
Exerçant dans la ville	25,30
Exerçant en dehors de la ville	38,50
Autres exposants :	25,30
Droit de place le mètre linéaire, à la journée	
Secteur RN17- Garage Ford au Tribunal	
Pour 2,50m de profondeur	5,40
Pour 3,00m de profondeur	6,50
Autres secteurs	
Pour 2,50m de profondeur	3,65
Pour 3,00m de profondeur	4,35
Grand métier forain : m ² = 1,20 € (tarif SIPE)	1,35
Camion caravane : 12,80 € (tarif SIPE)	14,00
Baraques foraines : - de 10ml = forfait 55,20 € (tarif SIPE)	60,00
Baraques foraines : + de 10ml = 11,30 €/ml	12,50
Grues : - de 10ml = forfait 72,00 € (tarif SIPE)	80,00

Grues : + de 10ml = 11,30 €/ml (tarif SIPE)	12,50
Jeux automatiques = 3,50 €/ml (tarif SIPE)	4,00
Foire aux Rédeux "Saint Michel"	
Droit de place le mètre linéaire, à la journée	
Pour 2,50m de profondeur	1,00
Braderie/Marché aux fleurs	
Droit de place	
Le mètre linéaire pour un professionnel	3,00
Le mètre linéaire pour un particulier	1,00
Pour un parc de 10 voitures	175,00
Camion outillage :	
Droit de place	
Forfait d'occupation journalière (Délibération du 16/04/2013)	200,00
Forfait 1/2 journée	100,00
Windows banne etc....,	
<u>le mètre linéaire</u>	3,20
Panonceaux, publicités, supports vélos, appareils de vente sur la voie publique :	
Par installation ou appareil et par an	26,00
Taxis : redevance pour stationnement à l'année	35,00

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur le maintien des autres tarifs toujours en vigueur à ce jour.

Monsieur PEREZ : « Cela concerne juste la case Foire aux Rédeux « Saint Michel » qui passe à 1 euro et le mètre linéaire pour les particuliers qui passe aussi à 1 euro. »

Monsieur PEREZ demande s'il y a des questions.

Aucune question, **Monsieur PEREZ** invite les membres à passer au vote.

DELIB09-2025

RÉSULTATS DU VOTE :

Pour28.....
 Contre00.....
 Abstention00.....

Adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne la parole à **Madame LEMAIRE** pour la présentation du point suivant.

Rapporteur : Madame LEMAIRE

Modification des tarifs de l'accueil de loisirs et de sa restauration

Dans le cadre de l'accueil de loisir et sa restauration, l'aide de la Caisse d'Allocation Familiale bénéficie aux familles selon leur quotient familial.

Il convient d'harmoniser les seuils des quotients familiaux pour l'accueil de loisirs et sa restauration

Il est donc nécessaire d'ajuster les tarifs comme ci-dessous proposés :

Restauration (Accueil de loisirs)	Enfants péronnais QF de 0 à 900	2,90 € par repas
	Enfants péronnais QF de 901 à 1 600	3,10 € par repas
	Enfants péronnais QF supérieur à 1 601	3,30 € par repas
	Enfants extérieurs à la commune et extérieurs au département de la Somme	4,80 € par repas
Accueil de loisirs	Enfants péronnais QF de 0 à 900	1,10 € par jour
	Enfants péronnais QF de 901 à 1 600	4,60 € par jour
	Enfants péronnais QF supérieur à 1 601	5,30 € par jour
	Enfants extérieurs QF de 0 à 900	1,75 € par jour
	Enfants extérieurs QF de 901 à 1 600	6,90 € par jour
	Enfants extérieurs QF supérieur à 1 601	7,95 € par jour
	Enfants extérieurs au département de la Somme	7,95€ par jour

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'appliquer les tarifs présentés.

Madame LEMAIRE demande s'il y a des questions.

Aucune question, Madame LEMAIRE invite les membres à procéder au vote.

DELIB10-2025

RÉSULTATS DU VOTE :

Pour28.....
 Contre00.....
 Abstention00.....

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Transfert, élargissement des compétences et modification des statuts Communauté de Communes de la Haute-Somme

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

1°- Que la Communauté de Communes de la Haute-Somme, par délibération en date du 23 janvier 2025, a accepté, le transfert des compétences « eau » et « assainissement des eaux usées » à compter du 1^{er} janvier 2026.

2°- Que la Communauté de Communes de la Haute Somme, par délibération en date du 23 janvier 2025, a validé la création d'une école de musique et d'un conservatoire de danse communautaires, à compter du 1^{er} septembre 2025.

3°- Que la Communauté de Communes de la Haute Somme, par délibération en date du 23 janvier 2025, a accepté, la modification de ses statuts ci-joints.

4° - Conformément à l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, il revient aux Communes membres de se prononcer sur les points cités précédemment.

Par conséquent, il est demandé aux membres du Conseil Municipal de :

- Se prononcer sur le transfert des compétences « eau » et « assainissement des eaux usées » à compter du 1^{er} janvier 2026 ; **Adopté à la majorité, 23 voix pour et 05 abstentions.**
- Se prononcer sur la création d'une école de musique et d'un conservatoire de danse communautaires, à compter du 1^{er} septembre 2025 ; **Adopté à l'unanimité.**
- Se prononcer pour la modification des statuts de la Communauté de Communes de la Haute-Somme ; **Adopté à la majorité, 23 voix pour et 5 abstentions.**
- Charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération à la Communauté de Communes de la Haute-Somme ; **Adopté à l'unanimité.**

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Aucune question, Monsieur le Maire invite les membres à procéder au vote.

DELIB11-2025

Un vote par point proposé

Monsieur le Maire donne la parole à Madame LEMAIRE pour la présentation du point suivant.

Rapporteur : Mme LEMAIRE

Convention entre la ville et l'académie d'Amiens relative à l'intervention d'accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) sur le temps de pause méridienne dans le premier degré

Il appartient à l'État, au titre de sa mission d'organisation générale du service public de l'éducation, de prendre l'ensemble des mesures et de mettre en œuvre les moyens humains nécessaires pour que le droit à l'éducation ait, pour les enfants en situation de handicap, un caractère effectif.

Depuis la loi du 27 mai 2024, lorsqu'une collectivité territoriale ou un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) organise un service de restauration scolaire ou des activités périscolaires sur le temps de la pause méridienne, l'État prend en charge la rémunération du personnel affecté à l'accompagnement des élèves en situation de handicap durant ce temps, qu'il emploie.

Le maire demeure cependant compétent pour prendre toutes les mesures autres que l'accompagnement humain qui sont nécessaires pour permettre l'accès effectif des élèves en situation de handicap à ce service ou à ces activités.

L'objet de la convention est de déterminer la nature des responsabilités de chacune des parties lorsque des accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) sont affectés, sur décision du recteur de l'académie d'Amiens ou du directeur académique des services de l'éducation nationale agissant sur la délégation de ce dernier, à l'accompagnement d'élèves nécessitant une aide humaine sur le temps de pause méridienne afin de participer au service de restauration scolaire organisé par la commune.

La convention ne régit pas l'intervention éventuelle d'AESH à l'occasion des activités périscolaires qui ont lieu en dehors de la pause méridienne. Ils ne peuvent prétendre à aucune rémunération ou gratification de l'entreprise ou de l'organisme d'accueil.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative à l'intervention d'accompagnants d'élèves en situation de handicap sur le temps de pause méridienne dans le premier degré.

Madame LEMAIRE demande s'il y a des questions.

Aucune question, Madame LEMAIRE invite les membres à passer au vote.

DELIB12-2025

RÉSULTATS DU VOTE :

Pour28.....
Contre00.....
Abstention00.....

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Promesse d'acte d'adhésion à expropriation pour le Canal Seine Nord Europe

Dans le cadre du projet de construction du Canal Seine Nord Europe, la Société du Canal Seine Nord Europe, maître d'ouvrage, a acquis par ordonnance d'expropriation en date du 24 avril 2024, une parcelle détenue par la commune de PERONNE à savoir :

Section	N° parcelle	Contenance	Lieu-dit
ZB	138	0ha27a62ca	A l'arbre de Barleux



Une promesse de traité d'adhésion à expropriation a été remise à Monsieur le Maire proposant un prix de cession de 2 900.10 euros.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- De valider l'évaluation de la parcelle ZB 138 d'un montant de 2900.10 € ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, à signer tous documents relatifs à l'expropriation, notamment l'acte de traité d'adhésion à expropriation.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Aucune question, Monsieur le Maire invite les membres à passer au vote.

DELIB13-2025

RÉSULTATS DU VOTE :

Pour	28.....
Contre	00.....
Abstention	00.....

Adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame YGOUF pour la présentation du point suivant.

Rapporteur : Madame YGOUF

Attribution d'une récompense aux écoles pour le concours « Le Tour du Monde en 80 jours »

Suite au succès du concours organisé l'an dernier dans le cadre des Jeux Olympiques, la municipalité a décidé de renouveler le concours des écoles.

Cette année, à l'occasion du 51ème Championnat de France de Montgolfières, la thématique choisie est « Le Tour du Monde en 80 Jours ». Chaque établissement scolaire de la commune est invité à participer en décorant ses locaux (salles de classe, couloirs, réfectoires, etc...) sur le thème du voyage.

Établissements sollicités (les établissements doivent confirmer leur participation avant le 25 avril 2025) :

- Ecole du Centre
- Ecole de la Chapelette
- Ecole de Mont Saint-Quentin
- Ecole du Sacré-Cœur
- IME/ITEP

Récompenses : bons d'achats pour l'acquisition de mobilier extérieur ou mobilier sportif

- 1^{ère} place : 700€
- 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} place : 500€
- 5^{ème} place : 400€

Soit un total de 2 600 euros pour l'ensemble des participants.

Ces équipements contribueront à améliorer les installations des établissements scolaires, favorisant ainsi le bien-être et l'épanouissement des élèves.

Le jury passera dans les écoles le vendredi 23 mai 2025 afin d'établir le classement.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à attribuer les récompenses, aux écoles participantes et selon le classement du jury, comme présentées ci-dessus ;
- De décider le versement à l'USEP des écoles de Mont Saint Quentin, du Centre et de la Chapelette, à l'OGEC pour l'école du Sacré Cœur et à l'IME sous réserve de leur participation.

Madame YGOUF demande s'il y a des questions.

Aucune question, Madame YGOUF invite les membres à passer au vote.

DELIB14-2025

RÉSULTATS DU VOTE :

Pour	28.....
Contre	00.....
Abstention	00.....

Adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur VELU pour la présentation du point suivant.

Rapporteur : Monsieur VELU

Renouvellement de la convention avec la Fondation 30 Millions d'Amis pour la réalisation de campagnes de capture, d'identification et de stérilisation des chats errants de la commune de Péronne pour l'année 2025

La Ville propose de renouveler la convention avec la Fondation 30 Millions d'Amis pour l'année 2025, à hauteur d'une campagne de capture de 20 chats errants.

La Ville et la Fondation 30 Millions d'Amis participeront financièrement, chacune à hauteur de 50% du coût des stérilisations et des identifications.

Des bons seront remis aux cliniques vétérinaires de Péronne pour chaque stérilisation de chat errant.

Le Maire demande l'autorisation de signer une nouvelle convention avec la Fondation 30 millions d'amis afin qu'elle apporte à nouveau un soutien financier.

VU la loi n° 99-5 du 6 janvier 2015,

VU l'arrêté du 3 avril 2014 fixant les règles sanitaires et de protection animale auxquelles doivent satisfaire les activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques relevant du IV de l'article L214- 6 du code rural et de la pêche maritime,

VU l'article L 211-27 du code rural et de la pêche maritime,

CONSIDERANT que la capture, l'identification et la stérilisation de ces chats sont nécessaires pour limiter la prolifération, et qu'il convient après ces opérations de les relâcher dans leur milieu naturel,

CONSIDERANT que la Fondation 30 Millions d'Amis apporte un soutien financier aux communes qui s'engagent dans des démarches de régulation des colonies de chats errants,

CONSIDERANT que la prolifération des chats errants sur la commune de Péronne pose des problèmes de salubrité publique,

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de délibérer afin d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec la Fondation 30 millions d'amis et à prendre en charge l'identification et la stérilisation de 20 chats errants pour l'année 2025.

Les crédits seront prévus au budget 2025.

Monsieur VELU demande s'il y a des questions.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame DHEYGERS.

[Propos inaudibles]

Monsieur VELU : « Avec le micro s'il vous plaît. »

Madame DHEYGERS : « Est-ce qu'il y en a eu en 2024 des chats errants stérilisés ? »

Monsieur VELU : « Oui, 5. »

Madame DHEYGERS : « 5 seulement, merci. »

Monsieur VELU demande s'il y a d'autres questions.

Plus de question, Monsieur VELU invite les membres à passer au vote.

DELIB15-2025

RÉSULTATS DU VOTE :

Pour28.....
 Contre00.....
 Abstention00.....

Adopté à l'unanimité.

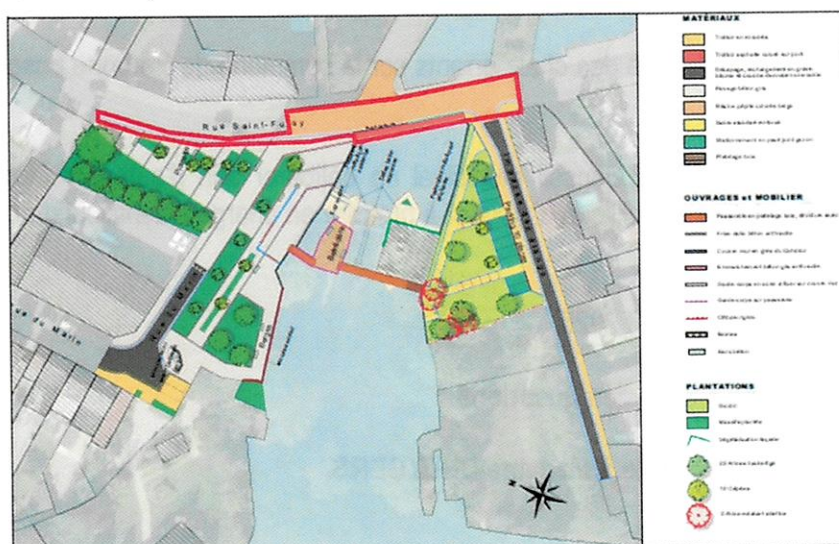
Monsieur le Maire donne la parole à Madame BEAUGRAND pour la présentation du point suivant.

Rapporteur : Madame BEAUGRAND

**Convention technique avec le Département
 pour la requalification du site du Moulin Damay**

Dans le cadre du projet de requalification du site du Moulin Damay, la Ville de Péronne devra intervenir sur la route départementale D 1017.

Pour réaliser cette partie des travaux, la ville doit signer avec le Département une convention technique qui lui permettra d'agir sur le domaine départemental.



— Secteur d'intervention sur la route départementale

Ces travaux concernent principalement la reprise des trottoirs et la mise en place d'une résine sur la route.

La convention a pour but de fixer les obligations de la Ville quant à la réalisation des travaux pour respecter les règles de l'art en matière de voirie départementale.

Il est proposé aux membres du Conseil de Municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec le Département
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Madame BEAUGRAND demande s'il y a des questions.

Aucune question, Madame BEAUGRAND invite les membres à passer au vote.

DELIB16-2025**RÉSULTATS DU VOTE :**

Pour	28.....
Contre	00.....
Abstention	00.....

Adopté à l'unanimité.**Monsieur le Maire donne la parole à Madame LECOCQ pour la présentation du point suivant.**

Rapporteur : Madame LECOCQ

Vente des terrains « Remise du Moulin » rue de Madrid

La ville est propriétaire de deux terrains se situant rue Madrid et avenue de l'Europe et souhaite mettre en vente les terrains cadastrés BB 133 et BB 270.

La parcelle BB 133 est une bande de terrain allongée de faible largeur (4,8 m sur 115 m environ).

La parcelle BB 270 est de forme globalement triangulaire, c'est une surface en friche dont la partie sud est encombrée par de la végétation sauvage.



Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- D'approuver la mise en vente aux conditions de l'avis France domaine en date du 29 novembre 2024 avec une modulation possible du prix de plus ou moins 10%.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la vente de ce bien.

Madame LECOCQ demande s'il y a des questions.**Monsieur le Maire donne la parole à Madame KUMM.**

Madame KUMM : « De plus ou de moins 10% de combien s'il vous plaît Madame ? »

Madame LECOCQ : « De 39 000 euros. »

Madame KUMM : « 39 000 euros ? »

Madame LECOCQ : « Oui. »

Plus de question, Madame LECOCQ invite les membres à passer au vote.

DELIB17-2025

RÉSULTATS DU VOTE :

Pour	28.....
Contre	00.....
Abstention	00.....

Adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur PONCHON** pour la présentation du point suivant.

Rapporteur : Monsieur PONCHON

Vente du terrain pour le projet du pôle culturel

Lors de son dernier conseil communautaire la Communauté de Communes de la Haute Somme a délibéré sur la réalisation du projet du Pôle Culturel.

La CCHS a demandé à la Ville de Péronne une cession à l'euro symbolique des parcelles AC 312 et AC 308, afin d'y implanter le Pôle Culturel.



Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- D'approuver la cession à l'euro symbolique des terrains AC 312 et AC 308.

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Monsieur PONCHON demande s'il y a des questions.

Pas de question, Monsieur PONCHON invite les membres à procéder au vote.

DELIB18-2025

RÉSULTATS DU VOTE :

Pour	28.....
Contre	00.....
Abstention	00.....

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Jumelage entre la ville de Péronne et Rayon (Etat de Mexico)

La ville de Péronne est jumelée avec Altena (Allemagne) depuis 1967, Blackburn (Royaume-Uni) depuis 1970, Salobreña (Espagne) depuis 1992 puis Albany (Australie) en 2008.

Ces collaborations témoignent de la capacité de Péronne à nouer des liens durables avec des villes de différentes cultures.

Il y a plusieurs mois, la Ville de Rayon a pris contact avec la ville de Péronne pour établir un jumelage, ce qui nous a permis d'engager des échanges.

Pour Péronne, ce jumelage avec Rayón représenterait le premier partenariat avec l'Amérique du Sud et offrira l'opportunité d'**élargir nos horizons culturels** communs.

Rayón, de son côté, a manifesté le désir de s'associer à une ville française pour renforcer ses échanges culturels et éducatifs avec l'Europe.

Le choix de Péronne a été motivé par sa taille similaire et son dynamisme culturel.

En effet, Rayón et Péronne partagent une **échelle locale comparable** qui facilite des relations de proximité entre habitants (écoles de tailles équivalentes, associations locales, etc.), gage d'un jumelage équilibré.

Compatibilité des profils et intérêts communs :

Les deux communes présentent des caractéristiques complémentaires propices à un partenariat.

- Péronne est une **ville-centre rurale** au cœur d'une région agricole, riche d'histoire (notamment marquée par la Première Guerre mondiale) et dotée d'infrastructures culturelles (musée de l'Historial, bibliothèque, etc.)
- Rayón est une **commune semi-urbaine** de la région de Toluca, dont l'économie est principalement agricole (culture du maïs, haricots et fruits) et qui possède un **fort ancrage traditionnel** (fêtes locales, patrimoine religieux comme l'église de Guadalupe)

Ces profils offrent des points de convergence par exemple, l'échange de savoir-faire dans le domaine **agricole** ou la mise en valeur du **patrimoine historique** local.

Par ailleurs, Rayón bénéficie d'une situation géographique intéressante, à proximité de Toluca (capitale de l'État de Mexico) et non loin de Mexico ville, ce qui pourrait à terme ouvrir des perspectives en matière de **coopération économique et touristique**.

Le jumelage avec Péronne s'inscrit donc dans une logique de **partenariat gagnant-gagnant**, où chaque ville peut apprendre de l'autre :

Péronne apporterait son expérience en gestion locale, son réseau européen et son offre culturelle, tandis que Rayón offrirait à Péronne un ancrage au Mexique, terre de culture hispanique et marché émergent.

En tout état de cause, les deux municipalités partagent la motivation de **travailler ensemble dans la durée** et de tisser des liens d'amitié entre leurs communautés.

Cet engagement mutuel au plus haut niveau (Conseil municipal de Péronne et Ayuntamiento de Rayón) garantit une volonté politique forte de faire aboutir le partenariat.

Objectifs du jumelage Péronne–Rayón

Les objectifs de ce jumelage s'articulent en deux phases complémentaires : d'abord axés sur l'éducation et la culture, puis élargis au développement économique local.

- Axe éducatif et culturel (court terme)
- Axe de développement économique (moyen à long terme)

Cette progression reflète une démarche classique où l'on consolide d'abord la connaissance mutuelle et les échanges humains avant de bâtir des projets économiques plus structurants.

Dans un premier temps, le jumelage Péronne – Rayón visera à multiplier les échanges éducatifs et culturels entre les deux villes.

Cet axe initial est le socle de toute relation de jumelage, car il permet de créer un climat de confiance et d'amitié.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'adopter la résolution de jumelage avec la ville de Rayón et de mettre en place le lancement officiel du jumelage.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à la mise en place du jumelage.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame KUMM.

Madame KUMM : « Je pense que c'est Monsieur BARBIER qui s'occupe du jumelage. »

Monsieur le Maire : « Oui tout à fait. »

Madame KUMM : « Monsieur BARBIER s'il vous plaît, est-ce que vous pouvez me dire ce qui a été fait avec nos villes jumelles depuis 2020 ? »

Monsieur BARBIER : « Pas grand-chose compte tenu du contexte. »

Monsieur le Maire : « Alors il y a, je me permets de rebondir, donc Altena était venue au moment du 11 novembre l'an dernier, nous allons les rencontrer fin mars. J'ai eu un contact avec la ville de Blackburn, donc Blackburn qui souhaite commémorer les 100 ans du pont Blackburn de Péronne et qui va offrir une plaque commémorative pour ces 100 ans et normalement, ce n'est pas encore sûr, le Maire de Blackburn devrait venir pour les commémorations du 8 mai. J'essaie d'avoir des touches avec Salobrena, je vais avoir une visio le 28 mars, vendredi 28 mars avec le Maire de Salobrena pour voir comment on pourrait réactiver les liens de jumelage. Et pour l'instant, je n'ai pas ... j'avais contacté Albany et je n'ai pas eu de retour à ce jour. Donc on essaie de réactiver, alors comme le dit Pierre, on est arrivé avec le Covid mais il y a aussi la situation internationale qui fait que c'est extrêmement utile et je le ressens puisque les Maires des villes jumelles qui ne nous avaient pas contactés non plus sur ces dernières années, recommencent à nous contacter et est-ce que c'est les tensions actuelles au niveau européen et au niveau mondial qui font qu'il y a une vraie volonté de retrouver ces villes sœurs et de rediscuter avec nos partenaires, à la fois européens et internationaux ? Donc c'est un des enjeux pour moi, pour l'année à venir, de réactiver et de faire fonctionner à plein nos jumelages. »

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur PONCHON.

Monsieur PONCHON : « Pour ma part j'ai proposé à plusieurs associations dites culturelles, chorales et orchestres d'harmonie, d'éventuellement faire des échanges, donc tout le monde est toujours intéressé, aussi bien en France, enfin à Péronne qu'Altena, après c'est toujours une question matérielle pour financer, mais ça suit, ça suit son cours. »

Madame KUMM : « Et avec les écoles en visio ? Enfin je veux dire même le Covid, enfin la visio ça s'est développé. »

Monsieur le Maire : « Là pour l'instant nos liens les plus forts ça reste quand même avec Altena, avec l'Allemagne et l'apprentissage de l'allemand en ce moment il est un petit peu en souffrance, vous le savez aussi bien que moi. Donc c'est pour ça aussi que travailler avec l'Espagne, et là avec un pays qui parle espagnol, je pense qu'il y a plus de potentialité. »

Monsieur le Maire invite les membres à passer au vote.

DELIB19-2025

RÉSULTATS DU VOTE :

Pour	23.....
Contre	00.....
Abstention	05.....

Adopté à la majorité.

Lecture des extraits des décisions prises depuis le Conseil Municipal du 05 novembre 2024

DECISION N°22/2024

VU l'article 5° de la délibération du Conseil Municipal du 4 juillet 2020 donnant délégation au Maire pour la durée de son mandat conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et particulièrement l'article L 2122-22.

VU que la Ville organise chaque année son Marché de Noël et qu'elle propose à la location des chalets durant l'événement.

CONSIDERANT la mise à jour des dispositions de la convention, il y a nécessité de réévaluer le montant de la location du chalet.

Il a été décidé : **DE FIXER** le montant de la location à 150 euros TTC (Cent cinquante euros) pour toute la durée de l'événement. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de chalet pour les marchés de Noël ainsi que tous documents se rapportant à ce dossier.

DECISION N°23/2024

CONSIDERANT que Monsieur le Maire est autorisé à demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions ;

CONSIDERANT que la ville de Péronne s'est portée acquéreur du site du moulin Damay avec pour objectif d'engager sa déconstruction afin d'aménager un espace paysager dans le but d'ouvrir une perspective sur les étangs de la Somme et de valoriser l'entrée du centre-ville ;

CONSIDERANT que la requalification du site du moulin Damay fait partie des fiches actions de la convention cadre « Petites Villes Demain » signée le 11 juillet 2023 ;

CONSIDERANT que la ville de Péronne souhaite mobiliser les financements du département au titre du fonds en faveur de l'attractivité des communes « Petites Villes de Demain » et de l'Etat au titre de la DSIL ;

CONSIDERANT que le plan de financement se décompose comme suit :

Département (19.6%)	DSIL (11%)	Ville de Péronne (69.4%)	Coût projet HT
177 163.81€	98 933.70€	623 299,77€	899 397.28€

Il a été décidé : **DE SOLLICITER** auprès du Conseil Départemental et de l'Etat par le biais de la DSIL le financement du projet de requalification du Moulin Damay. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

DECISION N°24/2024

CONSIDERANT la vétusté des véhicules suivant :

- RENAULT Premium immatriculé CE-677-SC
- RENAULT CAM immatriculé BC-724-MW

CONSIDERANT la possibilité de vendre ces deux véhicules à la Société MID GARAGE située à Ecouen (Val d'Oise), pour un montant de 10 000 euros.

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'accepter le paiement par virement.

Il a été décidé : **D'APPROUVER** la vente des deux véhicules suscités à la société MID GARAGE. **D'ACCEPTER** le paiement par virement. **DE SIGNER** tout document se rapportant au dossier.



Ville de
Péronne



R APPORT D' O RIENTATIONS B UDGETAIRES 2025

Conseil Municipal

Mardi 11 Mars 2025 - Salle des délibérations.

SOMMAIRE

I – CADRE JURIDIQUE DU DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES.

II – CONJONCTURE ECONOMIQUE MONDIALE ET EUROPEENNE.

III – LE CONTEXTE LEGISLATIF

- Le projet de loi de finances 2025 et les finances locales

IV – ANALYSE RETROSPECTIVE DE LA SITUATION FINANCIERE ET FISCALE DE LA COLLECTIVITE.

- Analyse rétrospective et résultats 2020 -2024
- Résultats 2024 (Fonctionnement - Investissement)
- Charges de personnel. (Brutes et nettes)
- Dette
- Ratios

V – LES PRINCIPALES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025.

- La section de fonctionnement.
 - Les dépenses
 - Les recettes
- La section d'investissement.
 - Restes à réaliser 2024
 - Investissement courant et réhabilitation des bâtiments
 - Projets de développement d'équipements et de grandes réhabilitations

Le budget 2025 de la ville de Péronne est un budget toujours en réponse à un contexte financier contraint.

La trajectoire financière établie pour le mandat s'attache à faire preuve d'une gestion exigeante et rigoureuse mêlant sincérité budgétaire et prudence.

Cette politique financière doit ainsi permettre d'asseoir les engagements de la municipalité et de concrétiser ses priorités mais avec le souci permanent de recherche d'efficience de la dépense publique.

Depuis 2017 et la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, les recettes du bloc communal sont plus exposées aux variations de la conjoncture économique. Cependant, pour 2025 nous maintiendrons les taux des impôts locaux au même niveau qu'en 2024.

Cette évolution oblige à la constitution d'une épargne suffisamment conséquente pour faire face à d'éventuels imprévus mais surtout afin de financer les programmes d'investissement prévus pour l'exercice 2025.

En 2025, la commune de Péronne va devoir faire face à l'augmentation des charges de fonctionnement due à l'inflation mais également pour les charges de personnel avec l'évolution des carrières mais également cette année l'augmentation des taux de cotisation de 3% de la CNRACL jusqu'en 2027.

L'équipe municipale souhaite maintenir la globalité de ses services ainsi que le montant des subventions versées aux associations locales. Le souhait de l'équipe municipale est de continuer à tout mettre en œuvre pour préserver une situation financière saine et pérenne afin de ne pas augmenter la pression fiscale. Il sera donc nécessaire de stabiliser les charges de fonctionnement afin de préserver l'équilibre du budget et maintenir un autofinancement suffisant.

Les trois priorités récurrentes prises depuis plusieurs exercices budgétaires pour la confection du budget primitif 2025 sont maintenues :

- La commune poursuit son rôle de bouclier anti-inflation en limitant la hausse des tarifs impactant les familles et en n'augmentant pas les taux d'imposition (taxes foncières essentiellement) ;
- Poursuite de la maîtrise des dépenses de fonctionnement en limitant l'augmentation des charges à hauteur de l'inflation et l'optimisation des frais de personnel ;
- Ne pas recourir à l'emprunt pour maintenir la poursuite du désendettement.

2025 sera également une année de continuité pour les investissements de la commune.

Les investissements débutés en 2024 vont s'achever en 2025 :

- ✓ L'entretien du patrimoine communal par la rénovation des toitures (écoles, Hôtel de ville)
 - ✓ Un programme de changement de menuiserie (écoles, Hôtel de ville...)
 - ✓ La poursuite d'un programme de réduction énergétique par la mise en place de LED sur des quartiers de la ville.
- Commencement des travaux d'aménagement du parc paysager du Moulin DAMAY.

Article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales

L'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales dispose que dans les établissements publics de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice, sur les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce débat doit avoir lieu dans un délai de dix semaines avant le vote du budget primitif et dans les conditions fixées par le règlement intérieur.

Toujours selon les dispositions du CGCT, le rapport se doit de comporter les informations suivantes :

1° Les orientations budgétaires envisagées par la ville portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.

2° La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.

3° Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget. Les orientations visées aux 1°, 2° et 3° devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Il fait désormais l'objet d'une délibération spécifique. Par ailleurs, le II de la loi 2018-32 de programmation des finances publiques a ajouté qu'à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant :

1° L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement

2° L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

En termes de publicité, le Rapport d'orientation budgétaire doit désormais être mis en ligne lorsqu'un site internet existe. Au-delà de ces obligations légales, le Débat d'Orientation Budgétaire apparaît comme un moment privilégié permettant au Conseil Municipal de faire connaître sa stratégie financière, après avoir fait le point sur la situation budgétaire, et ainsi d'établir les moyens mobilisables nécessaires à la mise en œuvre de ses projets et des priorités définies pour les années à venir. Il est à préciser que ce débat et les documents présentés ne constituent pas pour autant des engagements, mais définissent les perspectives et conséquences budgétaires prévisionnelles, eu égard aux investissements actuels, prévisions et propositions d'investissements des années à venir.

Dans le cadre de l'analyse financière, des retraitements comptables après clôture budgétaire ont pu être opérés afin de restaurer le principe d'annualité budgétaire.

II – CONJONCTURE ECONOMIQUE MONDIALE ET EUROPEENNE.

I. Contexte macroéconomique et perspectives.

1. Un contexte macroéconomique en voie de normalisation

Après une contraction sans précédent, la croissance mondiale atteindrait +3,2 % en 2024, un rythme similaire à celui de 2023, avant d'augmenter en 2025, à +3,4 %. L'activité mondiale retrouverait en 2025 son rythme de croissance de la deuxième moitié des années 2010, soutenue par l'assouplissement de la politique monétaire et le dynamisme des pays émergents. Cette perspective pourrait toutefois être mise à l'épreuve par des tensions géopolitiques accrues, qui constituent le principal aléa de ce scénario. Dans ce contexte, l'économie française devrait enregistrer en 2024 une croissance d'environ 1 % en rythme annualisé. Les prévisions se sont donc améliorées en cours d'année, l'effet défavorable de l'incertitude accrue serait transitoirement compensé par l'effet favorable des Jeux olympiques. Portée par le reflux de l'inflation, la hausse du pouvoir d'achat amène le taux d'épargne à se situer au-dessus de celui constaté fin 2023 (17,9 % contre 17,1 %). Face à des taux d'intérêt élevés, l'investissement des entreprises et des ménages est en net repli impactant négativement la demande intérieure. Après s'être contracté en 2023, le commerce mondial rebondirait en 2024 avant d'accélérer en 2025. Il serait principalement tiré par les économies émergentes et les États-Unis, d'où une accélération moins marquée de la demande mondiale adressée à la France et plus largement aux pays européens. Sur le dossier de l'inflation, la décélération amorcée au printemps 2023 s'est confirmée en 2024. Ainsi, en août l'inflation est revenue sous la barre de 2 % en glissement annuel (contre + 4,8 % en août 2023 et à 6,3 % en février) sous l'effet notamment du reflux des prix des produits pétroliers et de l'alimentation. Les prix des services restent quant à eux plus élevés, reflétant les hausses de salaires qui sont une conséquence du ressaut inflationniste. En 2024, le marché de l'emploi est resté bien orienté en France. Cette situation de taux de chômage bas s'explique principalement par un vieillissement de la population active plus que par des gains de productivité et de la création d'emplois. Cette normalisation rapide des grands indicateurs macroéconomiques a de fait amené la BCE à desserrer l'étai de sa politique monétaire et à baisser successivement ses taux directeurs par crainte d'un phénomène récessif.

2. Europe.

Deuxième année de faible croissance pour l'Europe.

Des données publiées jeudi 30 janvier montrent que la croissance a calé en fin d'année dernière, selon Eurostat, avec une stagnation au dernier trimestre. En cause, de mauvaises performances en Allemagne et en France, les deux premières économies du bloc, qui connaissent une phase d'instabilité politique. Sur l'ensemble de l'année 2024, le Produit intérieur brut (PIB) de la zone euro a augmenté de seulement 0,7% comparé à 2023, après +0,4% l'année précédente, confirmant l'enlisement dans la stagnation d'une Europe déclassée par rapport à la Chine et aux États-Unis. Dans le même temps les États-Unis, eux, ont connu une croissance de 2,8% l'an dernier. Aux problèmes structurels de l'économie européenne s'ajoutent aussi les craintes de guerre commerciale dans le monde, au moment où le nouveau président américain Donald Trump menace de relever les droits de douane des États-Unis. "De plus grandes frictions dans le commerce mondial pourraient peser sur la croissance de la zone euro en pénalisant les exportations", a dit Mme Lagarde. Et elles pourraient de surcroît rendre "les perspectives d'inflation de la zone euro plus incertaines", a-t-elle estimé. Cette stagnation souligne le défi auquel est confrontée la région alors que l'Allemagne, la plus grande économie de la zone euro, est aux prises avec un grave ralentissement du secteur manufacturier et des turbulences politiques (l'Allemagne se prépare aux élections du 23 février). Le PIB allemand s'est contracté de 0,2% au cours des trois derniers mois de 2024 par rapport au trimestre précédent, tandis que l'économie française a reculé de manière inattendue de 0,1%. La production est restée stable en Italie. Le risque d'un droit de

douane américain de 10% sur toutes les importations en provenance de la zone euro, associé à une plus grande incertitude quant aux futures relations commerciales entre les États-Unis et l'UE, pourrait réduire la croissance de la zone euro de 0,3 à 0,5 point de pourcentage d'ici un an, a déclaré Holger Schmieding, économiste en chef chez Berenberg.

Inflation, augmentation des prix de l'électricité et stagnation allemande

Après avoir atteint son niveau le plus bas depuis plus de trois ans en septembre, l'inflation est repassée depuis octobre au-dessus de la cible de 2% visée par la Banque centrale européenne (BCE). L'inflation s'est encore légèrement accélérée en janvier dans la zone euro, à 2,5% sur un an, en hausse pour le quatrième mois consécutif à cause d'une augmentation des tarifs de l'énergie, a annoncé Eurostat. Cependant, l'inflation sous-jacente - corrigée des prix volatils de l'énergie et de l'alimentation est stable en janvier à 2,7% en glissement annuel, un niveau inchangé depuis septembre. Globalement, la hausse des prix dans les 20 pays partageant la monnaie unique a très nettement ralenti depuis le record de 10,6% sur un an atteint en octobre 2022, dans le contexte d'une flambée des tarifs de l'énergie liée à la guerre en Ukraine.

L'évolution des prix moyens de l'électricité en Europe, depuis l'invasion de l'Ukraine par la Russie en février 2022, souligne l'ampleur de la hausse des coûts de l'énergie observée dans les pays clés. En Allemagne, première économie européenne et premier producteur, les prix de l'électricité depuis mars 2022 sont en moyenne de 138 euros par mégawattheure (MWh), selon les données d'Ember. Cette moyenne est 280% supérieure à la moyenne de 2016 à 2019, ce qui signifie que les consommateurs d'électricité allemands ont payé leur électricité près de quatre fois plus cher depuis l'invasion de l'Ukraine par la Russie qu'au cours de la période 2016 à 2019. Le ralentissement observé dans l'énorme base industrielle de l'économie allemande a pris en compte l'impact plus large de la hausse des coûts de l'énergie à travers l'Europe.

3. France

Bercy maintient ses prévisions de déficit et de croissance.

En ces temps d'incertitude politique et budgétaire, le ministre de l'Économie, Éric Lombard, repart de Bruxelles avec au moins une bonne nouvelle. La nouvelle trajectoire pluriannuelle des finances publiques de la France a été validée par la Commission et les ministres européens. Malgré une prévision de déficit en 2025 désormais à 5,4% du PIB, contre 5% auparavant, et une croissance plus faible, les partenaires européens ont maintenu leur confiance dans la capacité de la France à redresser progressivement la barre. Comme dans les précédentes trajectoires émises par le gouvernement, l'objectif est d'atteindre 3%, voire 2,9%, de déficit en 2029. « L'effort est exigeant mais nécessaire », affirme Éric Lombard, permettant d'espérer une sortie prochaine de la procédure de déficit excessif. Conformément à ce qu'avait annoncé François Bayrou, la prévision de croissance pour 2025 est maintenue à 0,9%, un niveau « réaliste » selon le ministre de l'Économie. Elle était de 1,1% dans les prévisions du gouvernement Barnier, soit avant la censure. Le pic de la dette, qui a largement dépassé les 3 000 milliards et dont le remboursement pèse toujours plus sur les finances, reste attendu à 116,5% du PIB en 2027. Mais les trajectoires pluriannuelles se succèdent – celle-ci est la troisième en moins d'un an – et se ressemblent souvent : elles proposent un effort modéré au départ, puis des réductions de déficit optimistes pour atteindre, invariablement, une cible de 3% du PIB. Plus encore que les trajectoires elles-mêmes, leur destin est semblable : un dérapage précocement suivi d'un remplacement par une nouvelle trajectoire volontariste promettant à son tour d'atteindre les 3% dans les cinq années à venir. Cependant, les deux derniers dérapages des déficits ont surpris par leur ampleur. Fin 2023, Bercy a été saisi d'effroi par l'écart entre les prévisions de recettes et les recettes effectivement perçues. Début 2024, la sentence de l'Insee tombe : au lieu des 4,9% annoncés, le déficit 2023 atteint 5,5% du PIB, un montant inédit hors crise. Aussitôt, le gouvernement de l'époque

tente de redresser une trajectoire budgétaire incontrôlable. Malgré ces efforts, il doit admettre que le déficit de 2024 ne peut tout simplement plus atteindre sa cible (à savoir 4,4%), d'autant que le chiffre de croissance pour l'année doit également être révisé par rapport aux prévisions.

III. LE CONTEXTE LEGISLATIF

1. Eléments financiers du projet de Loi de finances (PLF) pour 2025

Les indicateurs au cœur de la trajectoire financière dessinée dans le PLF sont : le taux de croissance, l'inflation, et les taux d'intérêt. Concernant le taux de croissance pour 2025, le gouvernement table dans le projet de loi de finances sur une croissance en volume de + 1,1 %, avec une dynamique essentiellement portée par la demande intérieure dans un contexte de reflux de l'inflation. Comme l'année dernière, le principal soutien à l'activité serait le rebond progressif de la consommation des ménages, grâce à la décrue de l'inflation. Les investissements devraient de leur côté se stabiliser bénéficiant d'une détente des conditions de financement. Enfin, la France devrait bénéficier du ressaut du commerce international. Il est à noter que le gouvernement ne prévoit pas à ce stade un impact négatif des mesures de redressement des finances publiques sur la croissance. Contrairement au PLF 2024, ayant conduit à des écarts de trajectoire et à des mesures d'économie en cours d'année, cette prévision 2025 est conforme à celle du Consensus des économistes de septembre et légèrement inférieure à celle de l'OCDE, de la Banque de France et de la Commission européenne. Selon les prévisions du Gouvernement, l'indice des prix à la consommation en 2025, diminuerait sensiblement à + 1.8 %. La normalisation de l'inflation reposerait largement sur la stabilisation des prix alimentaires et la baisse des prix de l'énergie. Les biens manufacturés devraient quant à eux connaître un léger rebond en raison du renchérissement des coûts de transport maritime, conséquence des tensions au Proche et Moyen-Orient. Les services resteraient donc les principaux contributeurs à l'inflation, en particulier ceux réagissant le plus aux dynamiques salariales (hôtellerie-restauration, services aux ménages, etc.). Durant l'année 2024, la Banque centrale européenne a desserré sa politique monétaire au rythme du reflux de l'inflation. Après une première baisse en juin 2024 de ses taux directeurs, une seconde baisse a eu lieu en septembre sur son principal taux directeur, la facilité de dépôt, qui est passé de 3.75 à 3.5%. En théorie, c'est une bonne nouvelle pour les finances publiques de la France, toutefois la situation politique française depuis la dissolution de l'Assemblée nationale en juin 2024 et l'ouverture par la Commission européenne d'une procédure de déficit excessif constituent pour elle un contexte difficile qui se reflète sur les marchés financiers. Ainsi, l'écart entre les coûts d'emprunt à dix ans de la France et de l'Allemagne a fortement augmenté depuis la dissolution et ne revient pas à ses niveaux d'avant. Cette prime de risque demandée par les investisseurs pour prêter à la France pourrait empêcher la dette française de bénéficier pleinement de la baisse annoncée par la BCE. Ces trois indicateurs sont essentiels pour comprendre la trajectoire financière locale. En effet, suite aux différentes réformes fiscales, les budgets locaux, dont les produits ont été décorrélés du développement territorial, connaissent une dépendance de plus en plus importante aux indices macroéconomiques. De même, après une décennie de taux bas, voire nuls, les emprunteurs publics se voient également impactés dans leurs budgets et doivent se réappropriier depuis quelques mois le sujet de l'optimisation de leur trésorerie.

2. Un redressement annoncé de la trajectoire des finances publiques.

La loi de programmation des finances publiques (LPFP) pour les années 2023 à 2027, publiée en décembre 2023, vise à proposer une trajectoire permettant de réduire le déficit public, de maîtriser la dépense publique et de stabiliser les prélèvements obligatoires, tout en finançant plusieurs priorités (soutenir la compétitivité des entreprises, tendre vers le plein emploi, assurer les transitions écologique et numérique...).

Son objectif est de ramener l'économie française dans les critères de Maastricht, elle prévoit pour cela de ramener le déficit public à 2,7% du PIB à horizon 2027. Pour y arriver, les administrations publiques locales (APUL) actuellement à l'équilibre devront dégager des excédents pour combler le déficit des administrations publiques d'Etat. Cet excédent ne résultera pas d'une dynamique des recettes, le gouvernement tablant plutôt sur une atonie des concours financiers de l'Etat et sur la baisse de certaines recettes locales mais sur une maîtrise des dépenses de fonctionnement, qui devront sur cette période être inférieures de 0.5 point à l'inflation prévisionnelle. Concernant l'endettement et donc la section d'investissement, la trajectoire 2023-2027 prévoit que l'encours de dette 2027 des APUL sera égal à celui de 2022... faisant ainsi fi du cycle électoral et des défis liés à la transition écologique. C'est dans ce contexte législatif que s'inscrivent les décisions gouvernementales relatives au budget. Ainsi, après la constatation d'hypothèses trop optimistes en matière de croissance, 10 milliards de crédits ont été annulés par le gouvernement en février 2024 et s'en est suivi le gel de 16.5 milliards d'euros pour limiter l'ampleur du déficit. En dépit de ces mesures, et selon les dernières estimations, ce dernier devrait s'élever à 6,1 % du PIB en 2024. C'est dans cette lignée que le projet de loi de finances pour 2025 a été bâti pour ramener le déficit à 5,0 % du PIB, celui-ci vise 60 milliards d'euros d'économie. Dans ce premier projet, les collectivités locales seront mises directement à contribution à hauteur de 5 milliards d'euros au travers de diverses mesures dont la plus commentée se trouve être la création d'un « fonds de réserve ». A ce montant, s'ajoutent d'autres économies étatiques comme la diminution de 1.5 milliards d'euros des crédits dédiés au fonds vert, qui passera de 2,5 à 1 milliard d'euros en 2025 ou encore l'augmentation des taux de cotisation employeur à la CNRACL pour le personnel titulaire.

3 - Les principales mesures du Projet de Loi de Finances pour 2025 impactant le secteur local.

La mesure phare de la LF 2025 : la création d'un « DILICO »

3.1 Exposé de la mesure : l'article 186 de la LF 2025

Afin d'associer les collectivités territoriales à un effort de redressement des finances publiques (comme le prévoit la LPFP 2023-2027), l'article 64 du PLF pour 2025 prévoyait initialement la création d'un nouveau « fonds de réserve » pour les finances locales. Ce fonds devait être abondé par un prélèvement sur le montant des impositions des communes, des départements, des régions et de leurs établissements publics à fiscalité propre dont les dépenses réelles de fonctionnement sont supérieures à 40 millions d'euros.

Cette mesure n'a pas été retenue en Loi de Finances pour 2025.

A la place, l'article 186 de la LF pour 2025 prévoit la création d'un « Dispositif de lissage conjoncturel » des recettes fiscales versées aux collectivités territoriales.

Le « Dilico » remplace donc le Fonds de réserve du budget « Barnier » : il concernerait plus de collectivités (environ 2 100 collectivités, contre 450 auparavant), mais pour un montant global plus faible : 1 milliard d'euros, contre 3 milliards d'euros auparavant.

3.2 Instauration de trois contributions prélevées sur le montant des ressources fiscales en 2025

Le dispositif repose sur trois contributions prélevées sur le montant des ressources fiscales versées aux collectivités territoriales et à leurs groupements à fiscalité propre. –

- La première contribution, d'un montant de 500 millions d'euros, porte sur les ressources fiscales des communes et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre. (Les 500 M€ sont répartis à parts égales entre les communes, d'une part, et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, d'autre part). -

- La deuxième contribution, d'un montant de 220 millions d'euros, porte sur les ressources fiscales des départements, de la Ville de Paris, de la métropole de Lyon, de la collectivité de Corse et des collectivités territoriales de Guyane et de Martinique. –
- La troisième contribution, d'un montant de 280 millions d'euros, porte sur les ressources fiscales des régions, de la collectivité de Corse et des collectivités territoriales de Guyane et de Martinique.

Les possibilités d'exonérations et atténuations de la mesure

Il existe néanmoins des exonérations à cette mesure mais uniquement pour les communes : - Les 250 premières communes éligibles à la DSU en N-1. - Les 30 premières communes de 5 000 à 9 999 habitants éligibles à la DSU en N-1. Les 2 500 premières communes éligibles à la part cible de la DSR en N-1.

Les 115 premières communes qui sont éligibles à la dotation d'aménagement des communes d'Outre Mer (DACOM).

Concernant les atténuations à cette mesure :

Pour chaque commune contributrice, la contribution ne peut excéder 2 % des RRF de son budget principal, (minorées des atténuations de produits, des recettes exceptionnelles et du produit des mises à disposition de personnel facturées dans le cadre d'une mutualisation de services entre l'EPCI à FP et ses communes membres).

Lorsque la contribution calculée pour une commune est inférieure à 1 000 euros, la commune en est exonérée.

Pour chaque EPCI contributeur, la contribution ne peut excéder 2 % des RRF de son budget principal, (minorées des atténuations de produits et des recettes exceptionnelles). Le « delta » sera pris en charge par le reste des collectivités contributrices.

Les contributions seront notifiées par un arrêté des ministres chargés du budget et des collectivités territoriales publié au Journal officiel, qui précisera le montant prélevé par collectivité et par groupement. Elles seront imputées sur le montant des douzièmes de fiscalité mensuellement à compter de la date de notification. Pour le bloc communal, le produit de la contribution est reversé, les trois années suivant sa mise en réserve, à hauteur d'un tiers par année et « dans la limite du montant du produit de la contribution pour l'année en cours » (soit à hauteur de 90%). Le reversement effectué chaque année est réparti, pour 10 % de son montant, au FPIC.

Pourquoi ?	Lisser dans le temps les recettes fiscales des collectivités territoriales afin de contribuer au redressement des comptes publics
Combien ?	1 milliard d'euros de régulation réparti entre le bloc communal, les départements et les régions
Pour qui ?	Environ 2 100 collectivités en fonction d'un indice synthétique (IS)
Et ensuite ?	90 % du montant régulé reversé sur trois ans aux collectivités contributrices Abondement des 10 % restants au profit du FPIC

Si l'on analyse la mesure, telle qu'inscrite dans la LF 2025, elle n'est prévue que pour l'année 2025.

Or, elle ouvre la possibilité d'un reversement, si et seulement si l'année du reversement, une nouvelle contribution d'un montant « au moins équivalent » est mise en place.

Ainsi : Pour 2026, si le prélèvement est poursuivi, le reversement représentera 30% (soit 1/3 des 90% reversé de 2025). Pour 2027, les collectivités percevront le reversement des 30% de 2025 et des 30% de 2026, Mais : il faudra que le prélèvement ne diminue (« au moins équivalent ») pas trop par rapport à 2025 pour que ces reversements aient lieu.... Il est donc possible que l'état actuel de la mesure telle que rédigée dans la LF 2025, qu'il n'y ait pas de reversements : la LF 2025, n'ayant prévue cette contribution que pour l'année 2025 (et donc pas de prélèvements en 2026, ni de reversements)

Pour y parvenir, quatre mesures seront mises en œuvre : la création d'un fonds de précaution pour les collectivités, la stabilisation du montant de TVA transféré aux collectivités, la diminution du fonds de compensation de la TVA et la réduction du fonds vert.

La création d'un fonds de précaution pour les collectivités.

Un prélèvement limité au maximum à 2 % des recettes réelles de fonctionnement sera opéré sur les recettes des collectivités dont les dépenses de fonctionnement sont supérieures à 40 millions d'euros (exceptées celles qui présentent des indicateurs financiers dégradés).

Ce fonds devrait revenir au bénéfice des collectivités les plus en difficultés dès 2026 par une répartition définie après consultation du Comité des Finances Locales.

Le maintien du montant de TVA transféré

Le montant transféré de TVA aux collectivités sera maintenu à son niveau de 2024.

Ce reversement touche les départements et les régions suite à la perte de recettes de la taxe d'habitation. Pour les collectivités concernées, c'est donc le dynamisme des recettes qui sera gelé à son niveau antérieur. Si ces deux mesures ne concernent pas directement la ville de Péronne, des effets indirects pourraient être subis notamment une baisse des subventions accordées par les collectivités touchées par ces mesures (Régions, Départements).

La diminution du fonds de compensation de la TVA.

Abandon de la baisse de 10% du taux de FCTVA.

L'article 30 du PLF 2025 prévoyait d'apporter deux modifications d'ampleur sur le FCTVA.

Tout d'abord, le taux de FCTVA devait diminuer de 10%, et s'établir à 14,85% contre 16,404% actuellement, pour les attributions de FCTVA dès le 1er janvier 2025. Cette mesure n'a pas été retenue dans la LF pour 2025. Le taux reste donc de 16,404%.

Abandon de la fin de l'éligibilité au FCTVA pour les dépenses de fonctionnement.

Le FCTVA devait également être recentré uniquement sur les dépenses d'investissement et non plus sur les dépenses de fonctionnement. Seules les dépenses de fonctionnement liées à l'informatique en nuage devaient encore être éligibles au FCTVA avec un taux de 5,6% pour les dépenses faites jusqu'en 2024.

Cette mesure n'a pas été retenue dans la LF pour 2025

La réduction du fonds vert.

Le fonds Vert est la principale « victime » de la diminution du soutien apporté à l'investissement des collectivités par l'Etat. La diminution de cette ressource en 2025 ne vient cependant que pérenniser une action déjà mise en place sur l'année 2024. En effet, la LFI 2024 avait ouvert 2,499 Md€ mais les crédits de paiement ne se sont matérialisés qu'à hauteur de 1,124 Md€. Le PLF 2025 prévoyait d'abord un abaissement à 1 Md € mais la LF 2025 acte finalement une autorisation d'engagement de 1,150 Md€ pour 2025.

D'autres mesures concernant les recettes ou les contributions toucheront également les collectivités.

Une stabilisation de la DGF

L'enveloppe dédiée à la Dotation Globale de Fonctionnement sera stable à hauteur de 27,2 milliards d'euros. Compte tenu de l'inflation, c'est donc une perte en euros constants du montant de cette dotation.

L'augmentation du taux de cotisation CNRACL

Le projet de loi de financement de la sécurité sociale prévoit d'augmenter le taux de cotisation des employeurs territoriaux de 4 %. Il passerait ainsi de 31,65 % à 35,65 % soit un montant de 1,3 Md€ de dépenses supplémentaires pour l'ensemble de la Fonction Publique Territoriale.

Pour la Ville de Péronne, cela représenterait une augmentation de 96 K€ en 2025.

IV - ANALYSE RETROSPECTIVE DE LA SITUATION FINANCIERE ET FISCALE DE LA COLLECTIVITE

La période d'analyse rétrospective repose sur les 5 derniers exercices clos (2020 à 2024)

I - Projection du Compte Financier Unique 2024

La projection qui suit est réalisée sur la base des éléments connus à la date de rédaction du présent rapport. Des inconnues existent, les chiffres exposés sont donc à prendre avec une certaine précaution et susceptibles de varier par rapport à l'arrêté des comptes qui sera réalisé au compte administratif de 2024.

La projection prudente du Compte Financier Unique 2024 proposée présente une baisse des produits réels de fonctionnement d'environ 13,8%, il n'y a pas eu de reversement de la Régie Gazelec.

- Les charges de fonctionnement sont maîtrisées avec une hausse de 0,13 % par rapport à 2023.
- Les charges de personnels augmentent de 2,41% par rapport à 2023.
- Les charges à caractère général sont en hausse, principalement à cause de l'augmentation des coûts d'énergie ainsi et l'inflation.
- Les autres charges de gestion courantes sont en baisses, et les atténuations de produits sont stables.

Le chapitre des impôts et taxes marquerait une baisse de 2 % en raison de la diminution importante des droits de mutation, et de la taxe sur les terrains devenus constructibles.

Le produit des services devrait être en augmentation en raison de l'aide apportée par l'Etat pour la mise en place des repas à 1€.

Les autres recettes varient peu en valeur.

Le montant des dépenses d'investissement est en hausse.

Ainsi, même si les dépenses de fonctionnement sont réellement maîtrisées, l'excédent de fonctionnement de 520 K€, à la clôture de l'exercice le résultat d'investissement montre un déficit de 2MK€ qui nécessitera une prise sur les fonds propres.

En effet, dans la mesure où nous poursuivons le désendettement (1,6 MK €) et l'autofinancement des investissements (2MK€) sans augmentation des taux de la fiscalité, il conviendra de rester très vigilant et rigoureux sur l'élaboration du budget 2025.

1 - LES DONNEES GENERALES ET LE RESULTAT

1.1 - LES GRANDES MASSES FINANCIÈRES

	2020	2021	2022	2023	2024
Recettes de fonctionnement	11 778 748	12 309 940	11 931 123	14 281 284	12 304 482
Dépenses de fonctionnement	10 078 282	9 713 674	10 674 990	11 738 447	11 753 697
Recettes d'investissement	296 177	379 480	282 605	196 089	869 722
Dépenses d'investissement	2 310 479	1 435 790	1 614 415	2 497 336	2 966 731

EVOLUTION

	Evolution moyenne (en %)	Evolution totale (en %)
Recettes de fonctionnement	1,1 %	4,46 %
Dépenses de fonctionnement	3,92 %	16,62 %
Recettes d'investissement	30,91 %	193,65 %
Dépenses d'investissement	6,45 %	28,4 %

1.3 - L'ENDETTEMENT

	2020	2021	2022	2023	2024
Encours au 1er janvier	9 624 553	8 644 941	7 626 864	6 630 592	5 594 217
Ratio de désendettement	6 ans	3,1 ans	5,3 ans	2,7 ans	9,1 ans
Emprunt	0	0	0	0	0

2 - LES SOLDES INTERMEDIAIRES DE GESTION

2.1 – LES ÉPARGNES

Epargne de gestion = Différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement hors intérêts de la dette.

Epargne brute = Différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement.

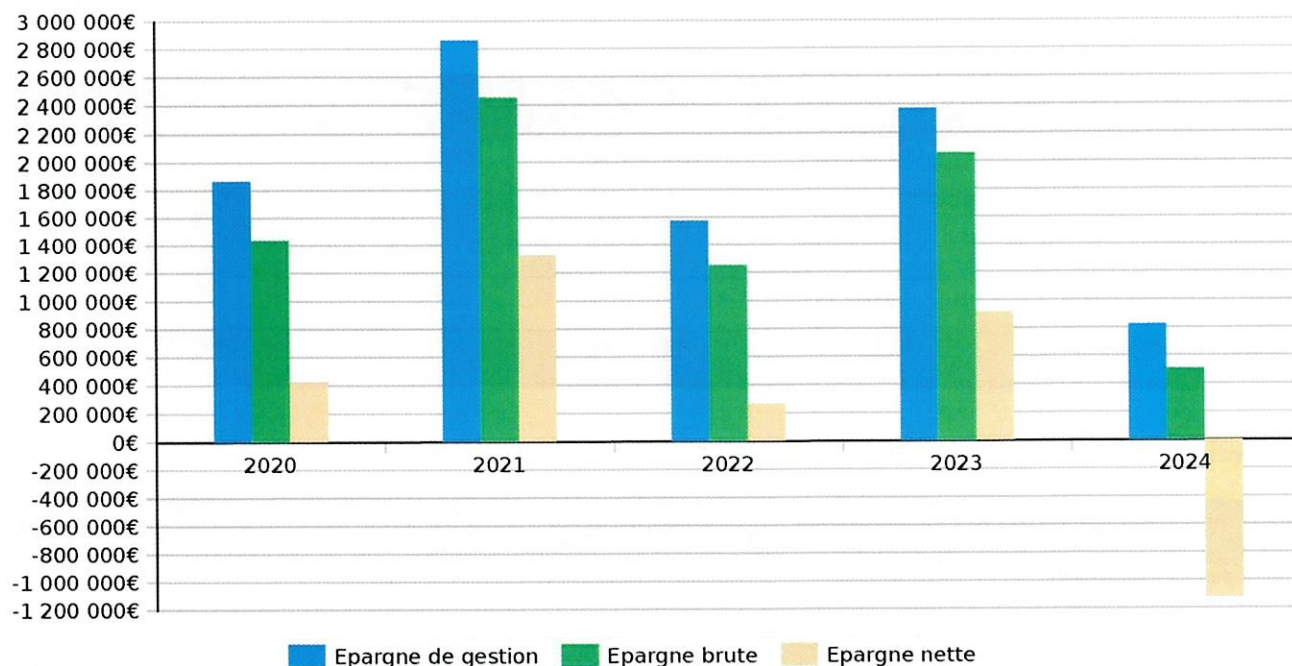
L'épargne brute représente le socle de la richesse financière.

Epargne nette = Epargne brute ôtée du remboursement du capital de la dette.

L'épargne nette permet de mesurer l'équilibre annuel. Une épargne nette négative illustre une santé financière dégradée.

	2020	2021	2022	2023	2024
Recettes de fonctionnement	11 778 748	12 309 940	11 931 123	14 281 284	12 304 482
Epargne de gestion	1 867 275	2 856 753	1 574 047	2 366 576	821 387
Epargne brute	1 440 466	2 455 421	1 251 683	2 052 112	500 623
Taux d'épargne brute (en %)	12,51 %	20,18 %	10,49 %	14,88 %	4,09 %
Epargne nette	424 798	1 327 408	261 304	909 430	-1 126 023

Epargnes

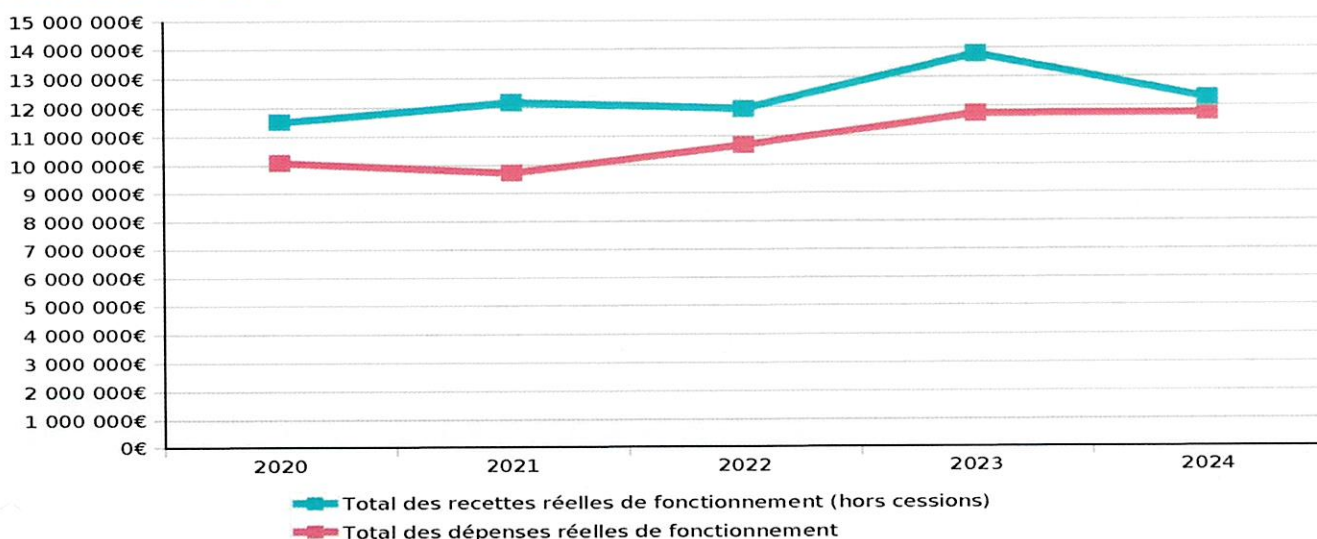


2.2 - EFFET DE CISEAU

Le graphique ci-dessous présente l'évolution des dépenses et des recettes en valeur euro.

	2020	2021	2022	2023	2024
Recettes de fonctionnement (hors cessions)	11 518 748	12 169 095	11 926 673	13 790 559	12 254 320
Dépenses de fonctionnement	10 078 282	9 713 674	10 674 990	11 738 447	11 753 697

Effet de ciseau



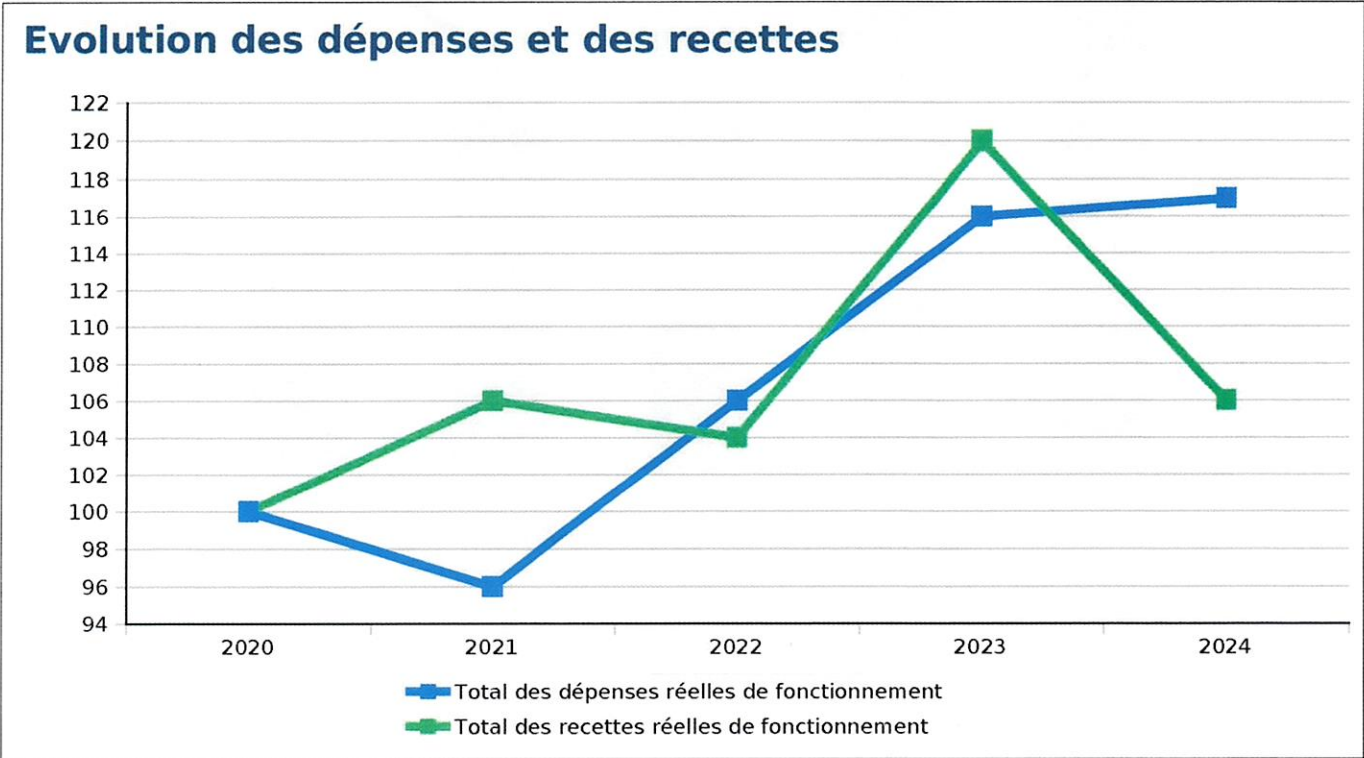
Ce graphique illustre l'effet de ciseau, il met en évidence la dynamique des recettes par rapport à la dynamique des dépenses.

Les recettes ou dépenses exceptionnelles sont comptabilisées et sont de nature à faire varier les agrégats d'une année sur l'autre. Le delta entre recettes et dépenses ainsi mis en évidence nourrit la section d'investissement.

Il permet alors de financer les dépenses d'équipement ou de se désendetter.

2.3 - DYNAMISME DES RECETTES ET DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Le graphique ci-dessous présente l'évolution des dépenses et des recettes en base 100.

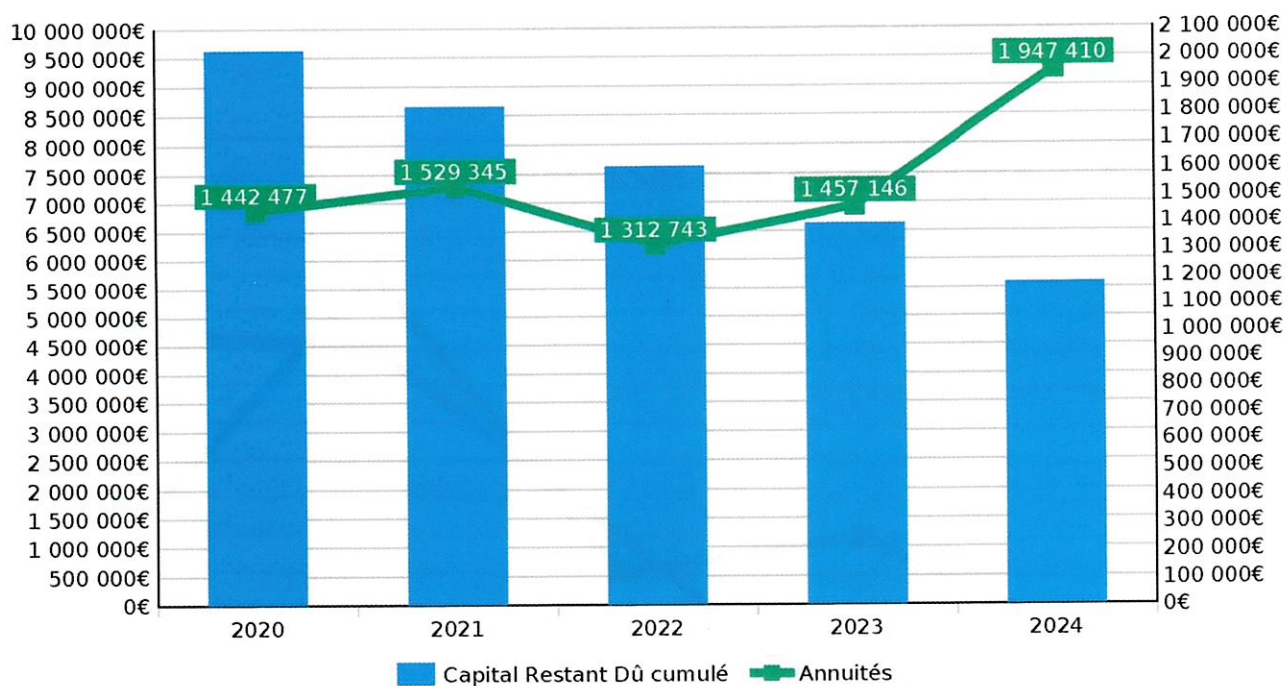


3 – LE NIVEAU DE L'ENDETTEMENT

3.1 - ENCOURS DE DETTE ET ANNUITÉ

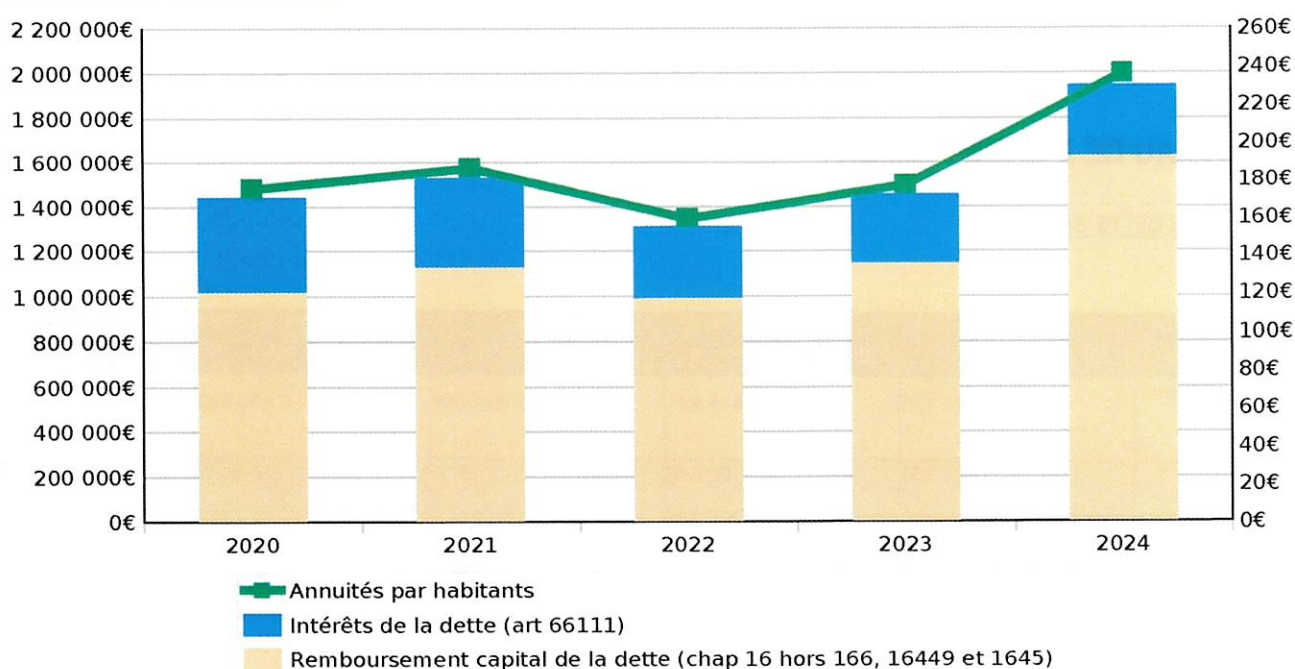
	2020	2021	2022	2023	2024
Capital Restant Dû (au 01/01)	9 624 553	8 644 941	7 626 864	6 630 592	5 594 217
Evolution en %	-8,92 %	-10,18 %	-11,78 %	-13,06 %	-15,63 %
Annuités	1 442 477	1 529 345	1 312 743	1 457 146	1 947 410
Evolution en %	-3,24 %	6,02 %	-14,16 %	11 %	33,65 %

Encours de dette



Le graphique ci-dessous permet de lire directement l'évolution du remboursement du capital et des intérêts de la dette sur toute la période. L'échelle de droite enregistre la variation de l'annuité de la dette par habitant.

Remboursement

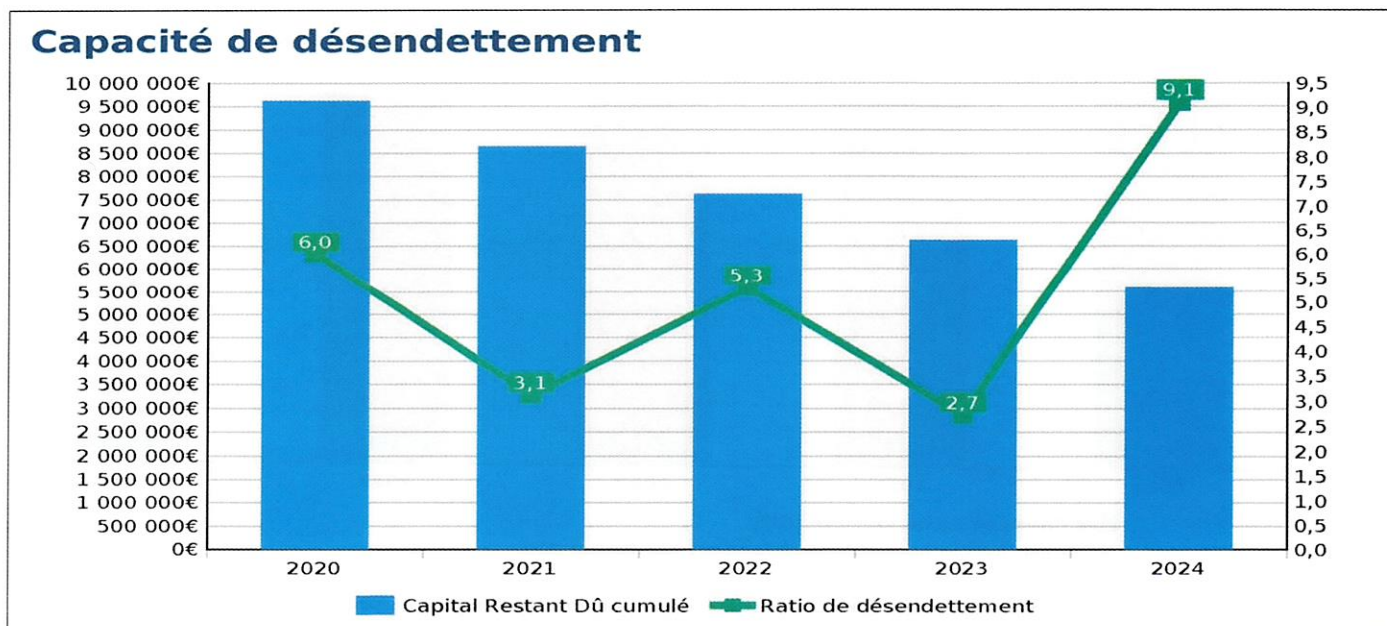


Le graphique ci-dessous permet de lire directement l'évolution du remboursement du capital et des intérêts de la dette jusqu'à l'extinction.

3.2 - Ratio de désendettement

Le ratio de désendettement détermine le nombre d'années nécessaires à la collectivité pour éteindre totalement sa dette par mobilisation et affectation en totalité de son épargne brute annuelle. Il se calcule selon la règle suivante : encours de dette au 31 décembre de l'année budgétaire en cours / épargne brute de l'année en cours.

	2020	2021	2022	2023	2024
Ratio de désendettement	6 ans	3,1 ans	5,3 ans	2,7 ans	9,1 ans



4 - LA FISCALITE DIRECTE

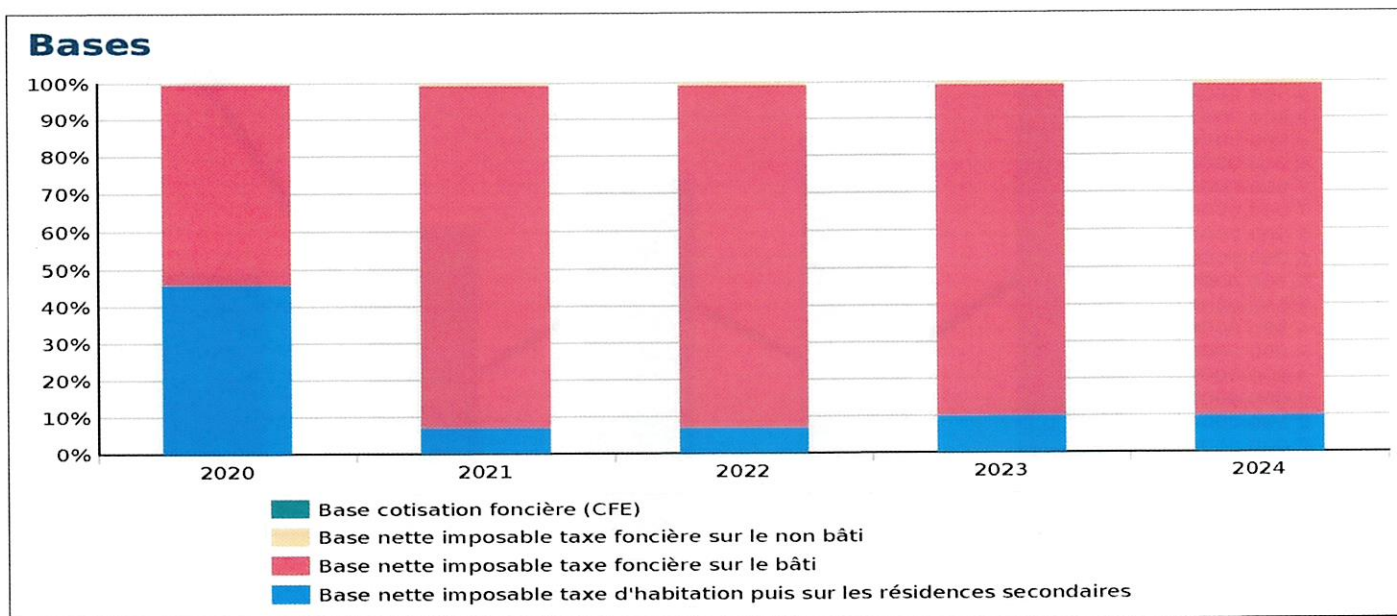
4.1 - LES BASES FISCALES

Le poids des bases fiscales permet de distinguer le dynamisme de chaque nature de taxe.

Ci-dessous le tableau des bases fiscales pour chaque taxe.

	Base cotisation foncière (CFE)	Base nette imposable TH puis THRS	Base nette imposable TFB	Base nette imposable TFNB
2020	0	8 354 000	9 817 000	92 800
2021	0	732 207	9 579 707	93 054
2022	0	726 278	9 891 024	94 988
2023	0	1 178 485	10 496 186	102 508
2024	0	1 181 810	10 715 552	109 790

	Evolution de la base de la CFE	Evolution de la base nette TH puis THRS	Evolution de la base nette TFB	Evolution de la base nette TFNB
2020	0	0,96 %	1,84 %	-4,22 %
2021	0	0	-2,42 %	0,27 %
2022	0	-0,81 %	3,25 %	2,08 %
2023	0	62,26 %	6,12 %	7,92 %
2024	0	0,28 %	2,09 %	7,1 %



4.2 - LES TAUX ET LES PRODUITS FISCAUX

Les taux :

	Taux de CFE (ex TP)	Taux de TH et THRS	Taux taxe foncière sur le bâti	Taux taxe foncière sur le non bâti
2020	0 %	30,56 %	17,69 %	33,18 %
2021	0 %	30,56 %	43,23 %	33,18 %
2022	0 %	30,56 %	41,93 %	33,18 %
2023	0 %	30,56 %	41,93 %	33,18 %
2024	0 %	30,56 %	41,93 %	33,18 %

Evolution:

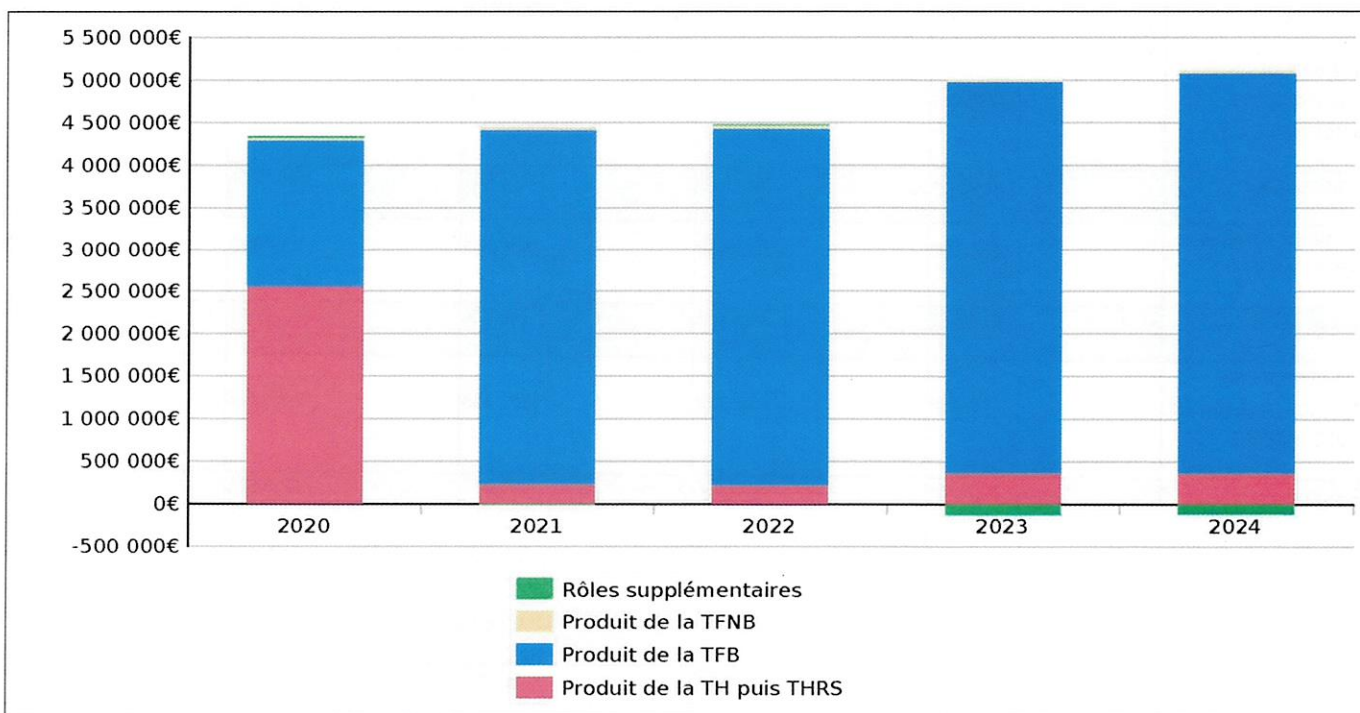
	Evolution du taux CFE	Evolution du taux de TH et THRS	Evolution du taux de TFB	Evolution du taux de TFNB
2020	0	0 %	0 %	0 %
2021	0	0	144,38 %	0 %
2022	0	0 %	-3,01 %	0 %
2023	0	0 %	3,1 %	0 %

	Evolution du taux CFE	Evolution du taux de TH et THRS	Evolution du taux de TFB	Evolution du taux de TFNB
2024	0	0 %	0 %	0 %

Les produits fiscaux

Le total des produits de la fiscalité directe s'est établi à 5 013 882 en 2019 et à 4 870 295 en 2023

	2020	2021	2022	2023	2024
Produit de la CFE	0	0	0	0	0
Produit de la TH puis THRS	2 552 982	223 762	221 951	360 145	361 161
Produit de la TFB	1 736 627	4 190 441	4 207 953	4 610 589	4 707 175
Produit de la TFNB	30 791	30 875	31 517	34 012	36 428
Rôles supplémentaires	19 836	-14 741	12 035	-135 971	-128 511
Total des produits	4 340 236	4 430 337	4 473 456	4 868 775	4 976 253



5 - LES DEPENSES

5.1 - LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

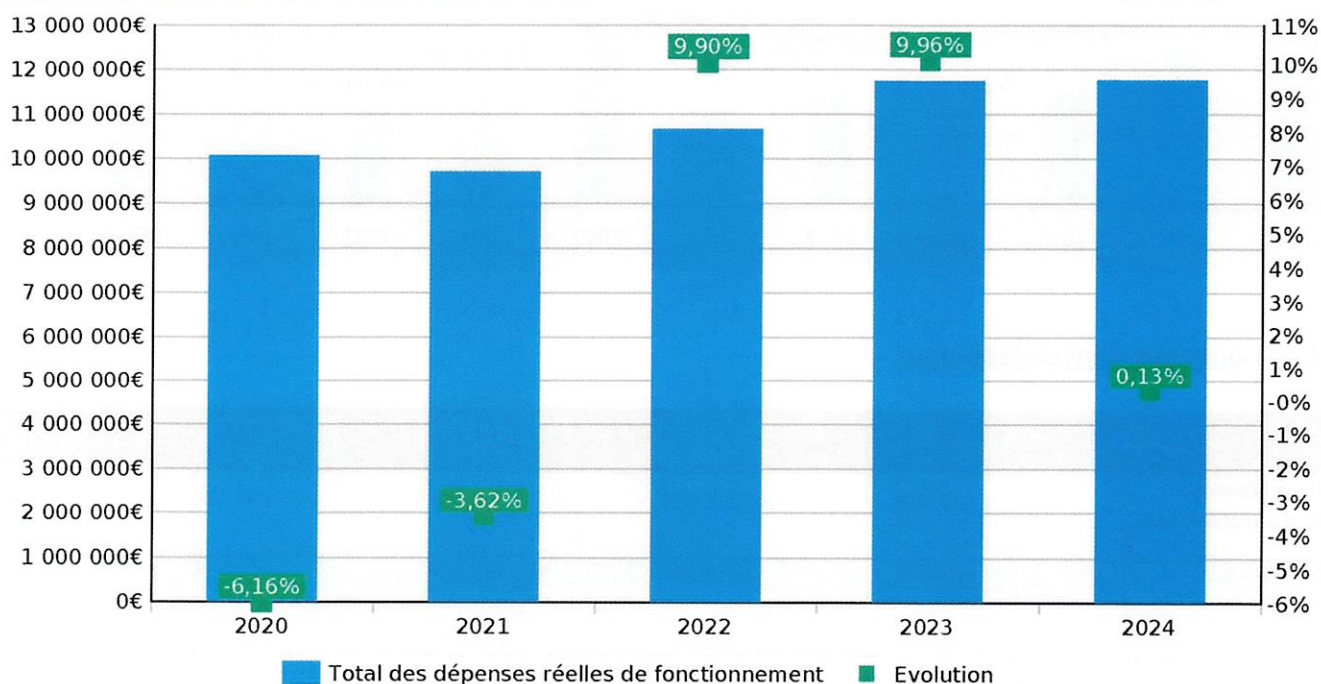
	2020	2021	2022	2023	2024
Total des dépenses réelles de fonctionnement	10 078 282	9 713 674	10 674 990	11 738 447	11 753 697
Evolution en %	-6,16 %	-3,62 %	9,9 %	9,96 %	0,13 %
Charges de personnel et frais assimilés (chap 012)	6 085 129	6 097 392	6 658 716	6 675 928	6 836 657
Evolution en %	-1,93 %	0,2 %	9,21 %	0,26 %	2,41 %
Charges à caractère général (chap 011)	2 514 035	1 997 654	2 578 586	3 156 410	3 384 920
Evolution en %	1,35 %	-20,54 %	29,08 %	22,41 %	7,24 %
Contingents et participations obligatoires (art 655)	256 141	287 758	256 589	349 092	298 569
Evolution en %	5,03 %	12,34 %	-10,83 %	36,05 %	-14,47 %
Subventions versées (art 657)	227 780	283 650	291 042	232 620	191 620
Evolution en %	-62,68 %	24,53 %	2,61 %	-20,07 %	-17,63 %
Autres charges de gestion courante (art 65 hors 655 et 657)	219 480	258 928	220 335	244 318	396 821
Evolution en %	-5,22 %	17,97 %	-14,9 %	10,88 %	62,42 %
Intérêts de la dette (art 66111)	426 809	401 332	322 364	314 465	320 764
Evolution en %	-11,12 %	-5,97 %	-19,68 %	-2,45 %	2 %
Autres dépenses	-5 873	56 031	13 569	427 984	-38 777
Evolution en %	-144,79 %	-1 054,04 %	-75,78 %	3 054,13 %	-109,06 %
Atténuation de Produits	354 781	330 929	333 789	337 629	363 123
Evolution en %	-25,4 %	-6,72 %	0,86 %	1,15 %	7,55 %

Les "Autres dépenses" prennent notamment en compte les intérêts courus non échus (ICNE), les autres charges financières (autres articles chap. 66) et les charges exceptionnelles (chap. 67).

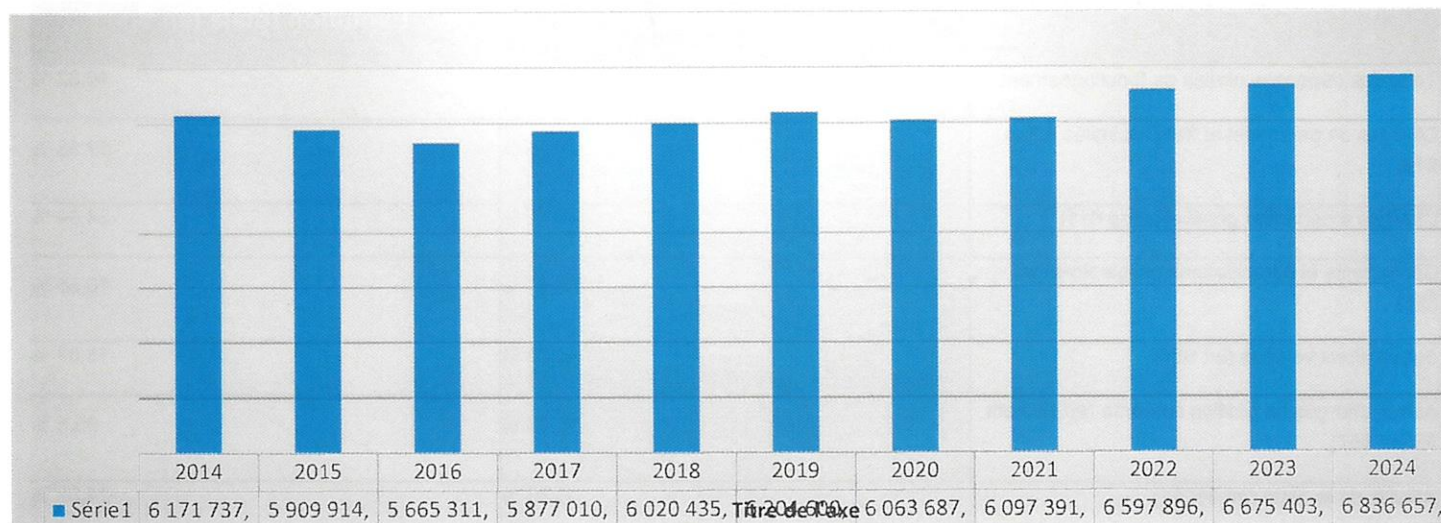
Ce tableau montre l'évolution moyenne et l'évolution totale des dépenses de fonctionnement. L'évolution totale est établie en fonction de la variation entre les montants de première et dernière année de rétrospective

	Evolution moyenne (en %)	Evolution totale (en %)
Total des dépenses réelles de fonctionnement	3,92 %	16,62 %
Charges de personnel et frais assimilés (chap 012)	2,95 %	12,35 %
Charges à caractère général (chap 011)	7,72 %	34,64 %
Contingents et participations obligatoires (art 655)	3,91 %	16,56 %
Subventions versées (art 657)	-4,23 %	-15,87 %
Autres charges de gestion courante (art 65 hors 655 et 657)	15,96 %	80,8 %
Intérêts de la dette (art 66111)	-6,89 %	-24,85 %
Autres dépenses	N/A	N/A
Atténuation de produit	0,58 %	2,35 %

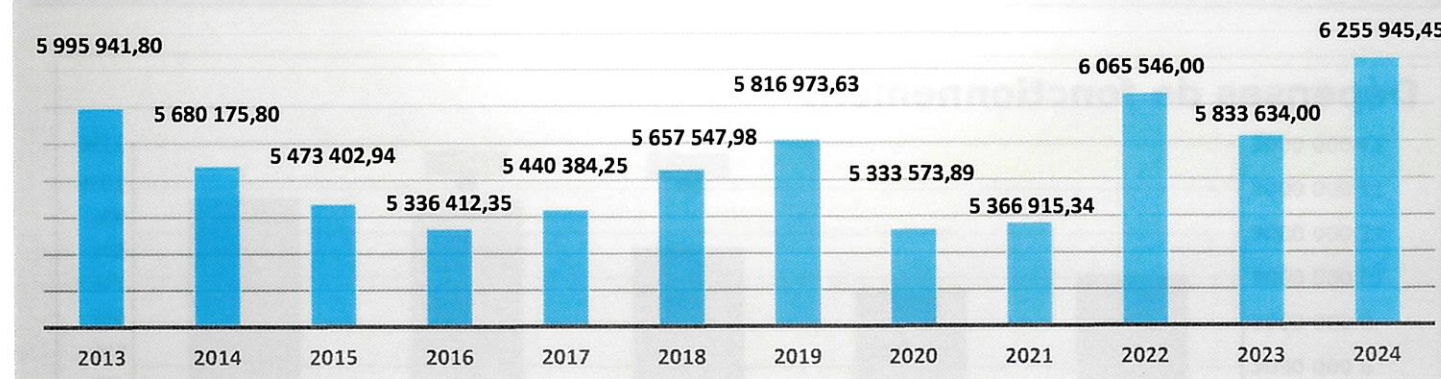
Dépenses de fonctionnement



5.2 - LES DÉPENSES DE PERSONNEL



CHARGES DE PERSONNEL NETTES



5.2 - Les dépenses d'investissement

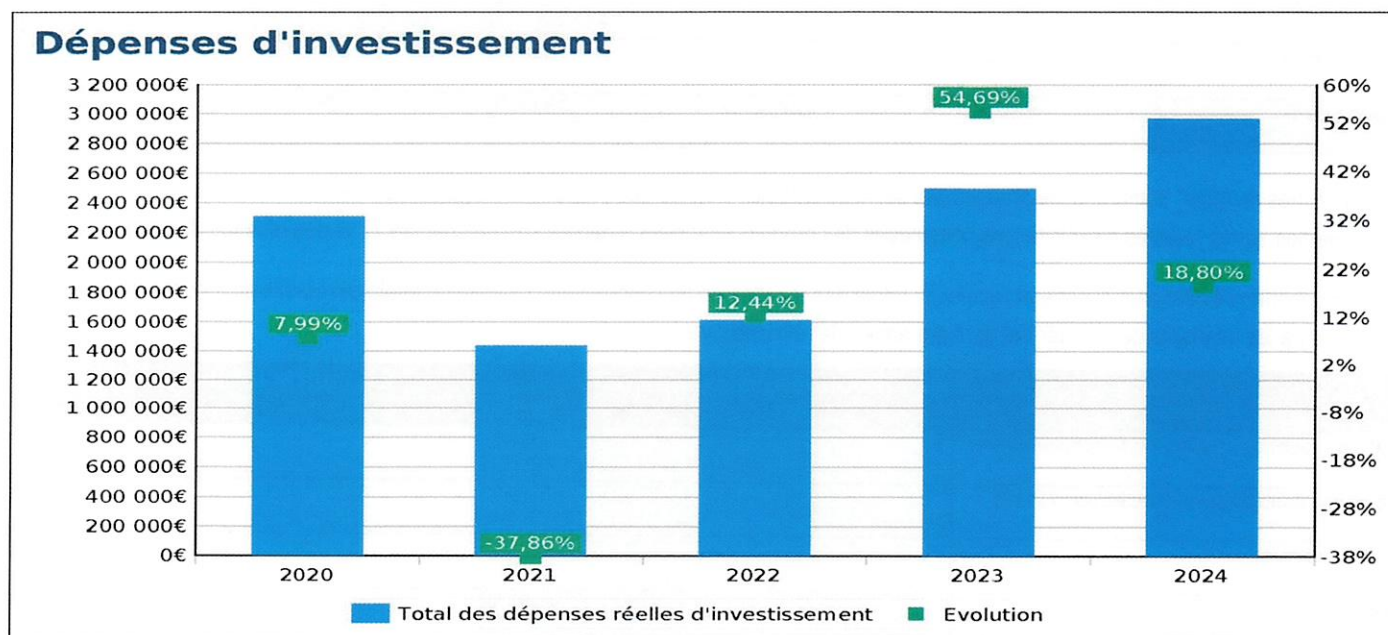
	2020	2021	2022	2023	2024
Total des dépenses réelles d'investissement	2 310 479	1 435 790	1 614 415	2 497 336	2 966 731
Evolution en %	7,99 %	-37,86 %	12,44 %	54,69 %	18,8 %
Dépenses d'équipement (art 20, 21, 23 hors 204)	1 268 490	230 351	613 445	1 285 716	1 254 522
Evolution en %	26,93 %	-81,84 %	166,31 %	109,59 %	-2,43 %
Subventions d'équipement (art 204)	0	66 245	0	20 612	0
Evolution en %	-100 %	0	-100 %	0	-100 %
Remboursement capital de la dette (art 16 hors 166 et 16449)	1 015 668	1 128 013	990 379	1 142 682	1 626 646

	2020	2021	2022	2023	2024
Evolution en %	0,5 %	11,06 %	-12,2 %	15,38 %	42,35 %
Autres investissements hors PPI	26 321	11 180	10 591	48 326	85 563
Evolution en %	-66,86 %	-57,52 %	-5,27 %	356,28 %	77,05 %

Les autres investissements hors PPI comprennent les autres immobilisations financières (chap 27), les autres investissements hors PPI, les opérations pour compte de tiers (chap 45) en dépense, les opérations afférentes aux lignes de trésorerie (art 16449), et le reste à réaliser (hors PPI).

Ce tableau montre l'évolution moyenne et l'évolution totale des dépenses d'investissement. L'évolution totale est établie en fonction de la variation entre les montants de première et dernière année de rétrospective.

	Evolution moyenne (en %)	Evolution totale (en %)
Total des dépenses réelles d'investissement	6,45 %	28,4 %
Dépenses d'équipement (art 20, 21, 23 hors 204)	-0,28 %	-1,1 %
Subventions d'équipement (art 204)	0	0
Remboursement capital de la dette (art 16 hors 166 et 16449)	12,5 %	60,16 %
Autres investissements hors PPI	34,28 %	225,08 %



6 - LES RECETTES

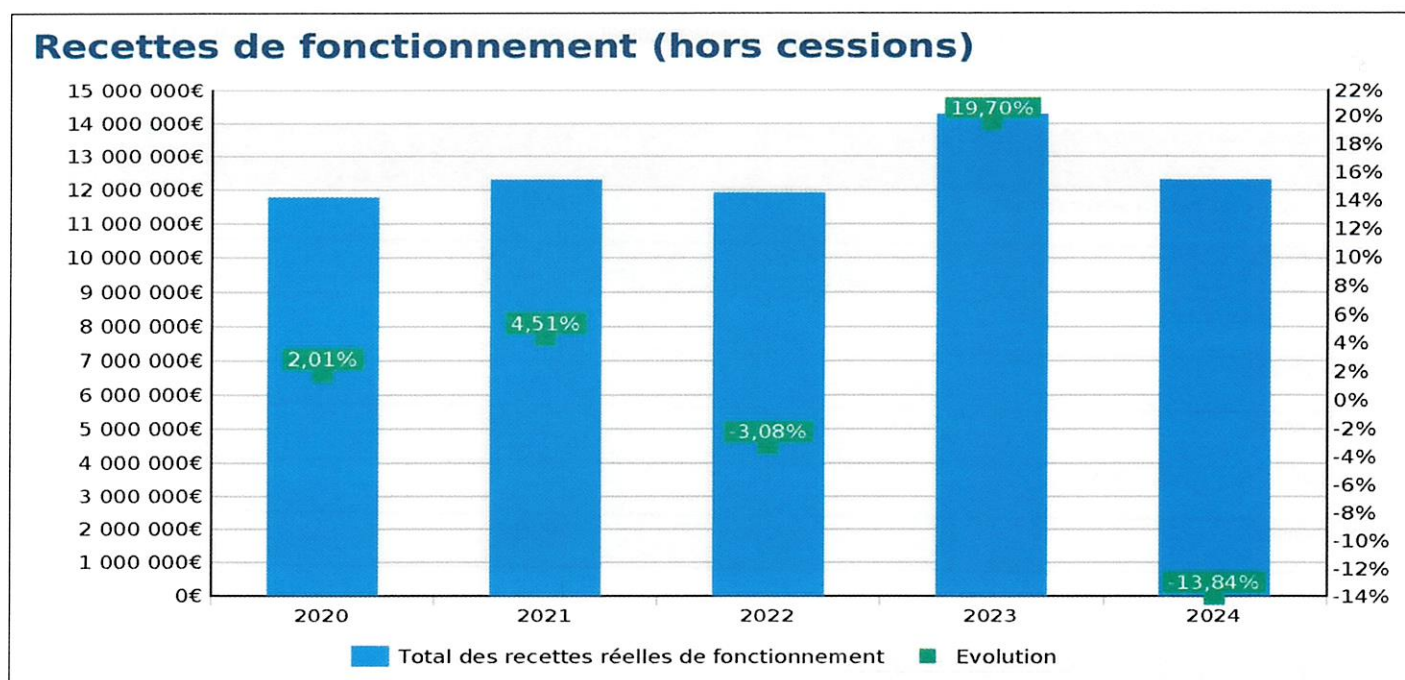
6.1 - LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

	2020	2021	2022	2023	2024
Total des recettes réelles de fonctionnement	11 778 748	12 309 940	11 931 123	14 281 284	12 304 482
Evolution en %	2,01 %	4,51 %	-3,08 %	19,7 %	-13,84 %
Produit des contributions directes (art 73111)	4 340 237	4 430 338	4 473 456	4 868 775	4 976 253
Evolution en %	-13,44 %	2,08 %	0,97 %	8,84 %	2,21 %
Fiscalité indirecte	2 343 847	2 079 484	3 299 001	2 694 772	2 812 960
Evolution en %	336,32 %	-11,28 %	58,65 %	-18,32 %	4,39 %
Dotations	3 661 959	3 070 920	3 220 290	3 337 737	3 505 157
Evolution en %	-7,35 %	-16,14 %	4,86 %	3,65 %	5,02 %
Atténuation de charges (chap 013)	730 113	427 819	215 459	468 062	301 183
Evolution en %	300,17 %	-41,4 %	-49,64 %	117,24 %	-35,65 %
Fiscalité transférée	0	0	0	0	0
Evolution en %	-100 %	0	0	0	0
Autres recettes	702 592	2 301 378	722 917	2 911 938	708 929
Evolution en %	-19,36 %	227,56 %	-68,59 %	302,8 %	-75,65 %

La ligne "Autres recettes" comprend les produits des services (chapitre 70), les autres produits de gestion courante du chapitre 75 ainsi que l'ensemble des autres recettes d'exploitations constituées des produits financiers (chapitre 76), du chapitre 77 et des recettes diverses.

Ce tableau montre l'évolution moyenne et l'évolution totale des recettes de fonctionnement. L'évolution totale est établie en fonction de la variation entre les montants de première et dernière année de rétrospective.

	Evolution moyenne (en %)	Evolution totale (en %)
Total des recettes réelles de fonctionnement	1,1 %	4,46 %
Produit des contributions directes (art 73111)	3,48 %	14,65 %
Fiscalité indirecte	4,67 %	20,01 %
Dotations	-1,09 %	-4,28 %
Atténuation de charges (chap 013)	-19,86 %	-58,75 %
Fiscalité transférée	0	0
Autres recettes	0,22 %	0,9 %



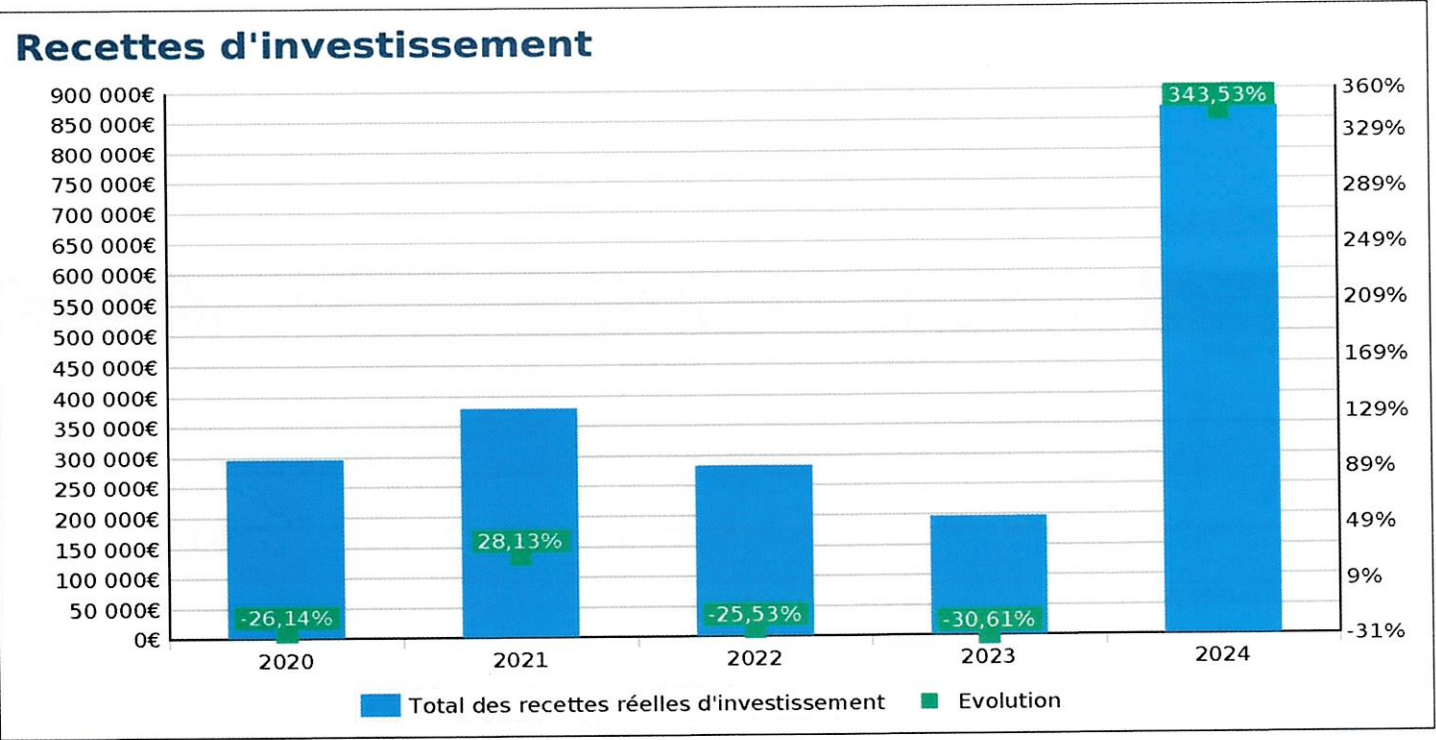
6.2 - LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

	2020	2021	2022	2023	2024
Total des recettes réelles d'investissement	296 177	379 480	282 605	196 089	869 722
Evolution en %	-26,14 %	28,13 %	-25,53 %	-30,61 %	343,53 %
FCTVA (art 10222)	0	0	188 874	28 796	98 632
Evolution en %	0	0	0	-84,75 %	242,52 %
Subventions perçues liées au PPI (chap 13)	153 142	306 955	0	120 159	717 833
Evolution en %	-31,84 %	100,44 %	-100 %	0	497,4 %
Autres subventions					
Evolution en %	0	0	0	0	0
Taxe d'urbanisme	137 978	64 271	74 693	43 360	42 431
Evolution en %	13,53 %	-53,42 %	16,22 %	-41,95 %	-2,14 %
Emprunts (art 16 hors 166 et 16449)	0	0	0	0	0
Evolution en %	0	0	0	0	0
Recettes diverses	5 057	8 253	19 038	3 774	10 826
Evolution en %	-90,77 %	63,2 %	130,68 %	-80,17 %	186,83 %

Les recettes diverses comprennent notamment les autres immobilisations financières (chap 27), les opérations pour compte de tiers (chap 45) en recette, les opérations afférentes aux lignes de trésorerie (art 16449), et le reste à réaliser (hors emprunt)

Ce tableau montre l'évolution moyenne et l'évolution totale des recettes d'investissement. L'évolution totale est établie en fonction de la variation entre les montants de première et dernière année de rétrospective.

	Evolution moyenne (en %)	Evolution totale (en %)
Total des recettes réelles d'investissement	30,91 %	193,65 %
FCTVA (art 10222)	0	0
Subventions perçues liées au PPI (chap 13)	47,14 %	368,74 %
Autres subventions		
Taxe d'urbanisme	-25,53 %	-69,25 %
Emprunts (art 16 hors 166 et 16449)	0	0
Recettes diverses	20,96 %	114,08 %



7 - LE FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT

Il vous est présenté ci-dessous le plan de financement des investissements réalisés sur la période. Le remboursement du capital de la dette ne figure pas dans les dépenses d'investissement à financer, puisque celui-ci doit être couvert par l'autofinancement.

	2020	2021	2022	2023	2024
Sous-total dépenses d'équipement	1 268 490	296 596	613 445	1 306 328	1 254 522

Le financement

Le tableau ci-dessous présente le plan de financement de l'investissement. Les cessions d'immobilisation sont rajoutées dans le plan de financement. Pour rappel, l'affectation du résultat peut également intervenir partiellement pour financer l'investissement.

	2020	2021	2022	2023	2024
Epargne nette (a)	424 798	1 327 408	261 304	909 430	-1 126 023
FCTVA (b)	0	0	188 874	28 796	98 632
Autres recettes (c)	143 035	72 524	93 731	47 134	53 257
Produit de cessions (d)	260 000	140 845	4 450	490 725	50 162
Ressources financières propres e = (a+b+c+d)	827 833	1 540 777	548 359	1 476 085	-923 972
Subventions perçues (liées au PPI) (f)	153 142	306 955	0	120 159	717 833
Emprunts (art 16 hors 166 et 16449) (g)	0	0	0	0	0
Financement total h = (e+f+g)	980 975	1 847 733	548 359	1 596 244	-206 139

Résultat de l'exercice	-313 836	1 539 956	-75 677	241 590	-1 546 224
------------------------	----------	-----------	---------	---------	------------

8 - LES RATIOS

Ci-dessous le tableau des ratios obligatoires issus de la loi A.T.R

	2020	2021	2022	2023	2024
Ratio 1	1 223	1 179	1 296	1 425	1 427
Ratio 2	527	538	543	591	604
Ratio 3	1 430	1 494	1 448	1 734	1 494
Ratio 4	154	28	74	156	152
Ratio 5	1 049	926	805	679	551
Ratio 6	294	232	233	231	235
Ratio 7	60,38 %	62,77 %	62,38 %	56,87 %	58,17 %
Ratio 9	94,19 %	88,07 %	97,77 %	90,2 %	108,74 %
Ratio 10	10,77 %	1,87 %	5,14 %	9 %	10,2 %
Ratio 11	73,09 %	61,06 %	55,62 %	38,43 %	32,24 %

Ratio 1= Dépenses réelles de fonctionnement / population

Ratio 2= Produit des impositions directes / population

Ratio 3= Recettes réelles de fonctionnement / population

Ratio 4= Dépenses d'équipement brut / population

Ratio 5= Encours de la dette / population

Ratio 6= Dotation globale de fonctionnement / population

Ratio 7= Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement

Ratio 9= Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement

Ratio 10= Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement

Ratio 11= Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement

La traduction des priorités politiques en orientations budgétaires pour 2025.

1. Perspectives en matière de fonctionnement.

Le budget de fonctionnement devra être maîtrisé. Au titre de la section de fonctionnement, la Ville a toujours eu pour objectif de prévenir l'effet de ciseaux (progression plus rapide des dépenses que des recettes) et dégager ainsi un autofinancement satisfaisant, servant à financer son programme d'investissement.

Cette année encore, compte tenu du contexte économique déjà décrit et des incertitudes sur les décisions de l'Etat, atteindre cet objectif relèvera du défi et nécessitera des choix de gestion rigoureux.

A - DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT STABLES.

▪ Des dotations stables attendues de l'Etat.

A l'heure de la rédaction de ce document les montants des dotations ne sont toujours pas connus.

▪ Des recettes fiscales en légère augmentation

Si la ville entend confirmer la stabilité de ses taux d'imposition, les bases fiscales augmenteront mécaniquement du fait de la hausse des valeurs locatives, puisque la loi prévoit que celles-ci sont revalorisées en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation observée entre le mois de novembre 2024 et le mois de novembre 2023 pour une application en 2025 soit une augmentation des bases de 1.7%.

Par ailleurs, les droits de mutation qui sont perçus à l'occasion de chaque vente sur le territoire sont estimés au même niveau qu'en 2024, compte tenu de l'attractivité de notre commune, tout en tenant compte de la tension du marché immobilier observée localement.

FISCALITE DIRECTE

Au moment de la rédaction de ce document, les bases fiscales 2025 ne sont, pas encore connues.

Le coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives (autrement dit des « bases d'imposition ») ne figure plus dans la loi de finances depuis 2018, il relève désormais de l'application d'une formule tenant compte des indices de prix à la consommation des mois de novembre N-1 et N-2.

Depuis l'année 2023, la taxe d'habitation sur les résidences secondaires est applicable, le taux proposé est celui en application depuis 2020.

Après l'application d'une baisse des taux de 3% en 2022 et le maintien des taux en 2023, et 2024 les taux proposés pour l'exercice 2025 restent inchangés, les taux actuels sont :

Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	Foncier bâti	Foncier non bâti
30.56%	41.93 %	33.18 %
<i>Depuis 2021, le taux voté ne s'applique plus que sur les résidences secondaires et les biens divers.</i>	En 2021, le taux de Foncier Bâti suite à la réforme de la taxe d'habitation intègre celui du Conseil Départemental à savoir 25.54%	

■ **Des dotations intercommunales équivalentes à 2024.**

L'attribution de la compensation communautaire restera stable, à 2 072 K€ pour cette année, mais notera une baisse à compter du mois de Septembre dans la mesure où le montant des dépenses recensées pour le transfert de compétence de l'école de musique et de danse impactera le montant de la compensation communautaire.

■ **D'autres recettes en légère augmentation**

La ville s'attachera à mobiliser et optimiser ses recettes externes, en particulier les subventions qu'elle prévoit d'inscrire à un niveau comparable à celui de 2024. Le montant du produit des locations sera supérieur au niveau 2024 suite à la location des bâtiments réhabilités.

Enfin, en ce qui concerne les produits des services, tout en confirmant son objectif d'une tarification juste des services publics locaux, la ville pourra réviser ses tarifs à la lumière du bilan de l'expérimentation en cours, dans des proportions qui préservent le pouvoir d'achat des usagers mais aussi l'équilibre entre leur effort et celui des contribuables.

B - DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT SOUMISES A L'INFLATION

Nous devons adapter nos dépenses au niveau des recettes attendues. Or, les dépenses de fonctionnement de 2025 seront nécessairement impactées à la hausse par des éléments extérieurs, particulièrement l'inflation énergétique et l'augmentation de la cotisation patronale CNRACL de 3% estimée à 96 K€ et l'avancement des carrières des agents. Afin de conserver un autofinancement propice à la poursuite des investissements, la ville accentuera donc sa gestion rigoureuse et sa maîtrise des

dépenses de fonctionnement, sur lesquelles d'ores et déjà les élus et les agents municipaux veillent scrupuleusement.

- Des charges courantes en hausse à maîtriser (chapitre 11)

Les charges à caractère général correspondent aux coûts de fonctionnement des services et équipements communaux. Ces charges nécessaires à la réussite des missions de service public sont très sensibles aux effets de l'inflation. En 2025, ce chapitre augmentera sous l'effet de l'inflation et des révisions de prix à la hausse (ex : contrats de maintenance et d'équipement). En outre, dans une politique de bonne gestion, la municipalité consacrera toujours une part de ce chapitre aux travaux d'entretien nécessaires au bon fonctionnement et à la sécurité de ses équipements publics : écoles, crèche, Espace Patrick Dupond, stades.

Pour autant, afin de maîtriser l'évolution de ce poste, la ville poursuivra ses efforts d'optimisation et d'économies. Par exemple, la hausse des cours de l'énergie impliquera la poursuite d'un travail sur les consommations, avec la rénovation des bâtiments, le développement des énergies renouvelables ou encore la sobriété des usages.

Par ailleurs, nous poursuivrons nos actions pour l'animation et la culture par la programmation de spectacles et d'événements à l'image du Carnaval et la Fête de la bière, le village de Noël...

- Les autres charges courantes (Chapitre 65)

Ces charges correspondent au soutien de la ville aux associations, sous forme de subventions. Malgré le contexte contraint déjà évoqué, elles ne connaîtront pas de baisse. Quant à la contribution de la ville au financement du CCAS, elle restera stable pour faire face aux enjeux de solidarité du moment.

- Les dépenses de personnel (Chapitre 012)

Au jour de la rédaction du présent Rapport d'Orientations Budgétaires, la masse salariale de la ville de Péronne est projetée avec une stabilisation au titre de l'exercice 2025 par rapport au BP 2024. Cette stabilisation s'explique principalement par le départ à la retraite d'agents qui étaient déjà remplacés, le transfert de la compétence musique et danse avec le transfert des agents à compter du mois de Septembre.

Cependant, l'avancement de carrière des agents et la hausse du taux de cotisation de la part patronale de la caisse de retraite CNRACL impacte encore notre masse salariale.

Cette hausse de cotisation va se poursuivre sur les 2 prochains exercices.

Consciente de la nécessité de suivre et piloter toujours plus étroitement cet important poste de dépenses, la ville poursuivra en 2025 le déploiement de ses outils de suivi et de pilotage de la masse salariale et des effectifs.

Afin de maintenir l'évolution de la masse salariale conformément aux orientations, la collectivité s'attachera à adapter son organisation pour une meilleure efficacité. Toujours très attentive à sa politique en matière de recrutement et s'attachera à ce titre à poursuivre les grands objectifs suivants :

- Adaptation régulière des organisations pour une meilleure efficacité dans un réel souci d'optimisation des ressources,
- Examen systématique de toutes les demandes de remplacement liées aux différents types de départs (retraite, mutation...) afin de mesurer l'opportunité de remplacer ou d'adapter les profils aux nouveaux besoins,
- Favoriser les mobilités internes, tout en continuant de proposer en priorité des postes adaptés aux agents en situation de reclassement médical,

Par ailleurs, la recherche d'une meilleure adéquation entre les moyens humains des services et les objectifs des politiques publiques municipales sera poursuivie et même renforcée grâce au développement d'une vision pluriannuelle et à l'analyse d'un ensemble d'indicateurs RH. La Ville poursuivra l'accompagnement de ses agents dans leurs parcours professionnels au travers de parcours de formation dédiés et par des démarches d'immersion ou de professionnalisation réalisées au sein des services.

■ Les charges financières (Chapitre 66)

La collectivité n'ayant pas réalisé d'emprunt en 2024 les charges financières restent stables.

■ Atténuation de produits (Chapitre 014)

Ce chapitre enregistre le Fonds National de Garantie Individuelle (FNGIR) et les dégrèvements qui restent constants sur l'exercice 2025.

2. Perspectives en matière d'investissement.

Malgré la situation financière saine de la Ville, le contexte mondial de bouleversement géopolitique, climatique, économique et énergétique l'oblige à adapter les règles indicatives prudentielles qu'elle s'est fixée pour le financement de ses investissements, afin de ne pas dégrader la santé financière de la collectivité.

A - DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CONTRAINTES.

La collectivité a pu maintenir un niveau d'investissement élevé en s'appuyant sur ses ressources propres, qui permettaient de garantir une capacité d'autofinancement satisfaisante et à dispenser pendant quelques années la ville de recourir à l'emprunt pour ses investissements.

Toutefois, le maintien d'une capacité d'autofinancement satisfaisante dépendra des mesures évoquées précédemment pour réduire les dépenses de fonctionnement et trouver de nouvelles recettes de fonctionnement. Même si l'exercice s'annonce plus difficile dans le contexte économique actuel, une nouvelle mobilisation générale pour diversifier et optimiser les sources de financements sera réalisée : recherche de subventions auprès de tiers, locations d'espaces communaux, créations de nouvelles sources de recettes. L'objectif étant d'obtenir un taux de financement maximum pour les projets.

En outre, à cet autofinancement s'ajouteront :

1. le Fonds de Compensation de la Taxe à la Valeur Ajoutée (FCTVA) versé par l'État dont les mécanismes ont évolué, ce qui nécessitera d'adapter la stratégie municipale pour optimiser la perception des recettes afférentes ;

2. Comme en 2024, la recherche de subventions nouvelles et de financements extérieurs devra guider les services lors de chaque opération d'investissement. La Ville continuera de se positionner sur les appels à projets lancés par l'Etat (DETR, DSIL, FONDS VERT) ou les collectivités intermédiaires (Région, Département) pour valoriser ses projets.

3. Les dotations aux amortissements

De même, la ville développe depuis plusieurs années une gestion active de son patrimoine en rationalisant le matériel.

La contractualisation d'emprunt, n'est pas envisagée à ce jour.

B. LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT.

Elles regroupent les dépenses d'équipement (études, achats, travaux, constructions, subventions...) et celles dites financières (remboursement de la dette).

L'investissement participe au dynamisme du territoire, transforme durablement la Ville, ainsi que ses services, et répond aux préoccupations des habitants dans leur quotidien.

L'objectif pour 2025 est donc de maintenir une section d'investissement d'un niveau équivalent à celui de 2024. Les investissements 2025 traduiront les priorités politiques de la Municipalité et honoreront les engagements pris en 2020.

En 2025, comme en 2024, plus de la moitié des dépenses d'équipement sera consacrée aux travaux sur le patrimoine, et aux acquisitions de matériel et d'équipements (sécurité, informatique, écoles, sports, patrimoine, aménagement de l'espace, etc.).

Parmi les principaux chantiers prévus, le programme phare sera la phase opérationnelle de l'aménagement de l'espace après la déconstruction du Moulin DAMAY.

Comme chaque année, la section d'investissement se répartit en :

- Restes à réaliser 2024.
- Investissements courants et réhabilitation des bâtiments,

Restes à réaliser 2024 :**229 172,34€****Les restes à réaliser dépenses : 662 348,67€**

Chapitre 21 : Immobilisations corporelles : 272 058,67 €

Travaux patrimoine (local poubelles -Menuiserie HDV-Concessions cimetières – toiture local association)

Chapitre 23 : Immobilisation en cours : 340 290,00 €

Travaux aménagement du Moulin Damay

Chapitre 27 : Autres immobilisations financières : 50 000.00 €
Avance remboursable

Les restes à réaliser recettes : 433 176,33 €

Chapitre 13 : Subventions d'investissement : 383 176,33 €

Déconstruction du moulin DAMAY Travaux d'aménagement – Travaux menuiserie HDV – Local poubelle)

Chapitre 27 : Autres immobilisations financières : 50 000,00€

Investissements courants et réhabilitation des bâtiments

- | | |
|--|--------|
| ➤ Finalisation de la mise en place des logiciels informatiques, postes informatiques, BORNES WI-FI | 20 K€ |
| ➤ Réserve pour Achat de matériel (mobilier, matériel) | 250 K€ |
| ➤ Réfection de bâtiments : | 100 K€ |
| ➤ Travaux sur l'Eglise : | 60 K€ |
| Travaux de toiture de la Pépinière | 37 K€ |
| ➤ Réfection des trottoirs (3 ^{ème} Phase) | 50 K€ |

Projets de développement d'équipements et de grandes réhabilitations.

- | | |
|--|--------|
| ➤ Changement de l'éclairage public en LED | 310 K€ |
| ➤ Aménagement de l'espace après la déconstruction du Moulin DAMAY
Square du Marin DELPAS – Place de la minoterie – Tour d'observation | 700 K€ |
| ➤ Signalétique et mobilier urbain | 30 K€ |
| ➤ Mobilité douce | 20 K€ |

CONCLUSION :

Tous les éléments pour l'élaboration du budget ne sont pas connus à ce jour, nous restons dans l'attente de la communication des dotations et des bases fiscales.

Il nous semble prudent à la vue de la conjoncture actuelle, de proposer un budget maîtrisé et de continuer à optimiser les dépenses.

L'entretien de notre patrimoine sera maintenu.

S'agissant des nouveaux projets, seuls, la modernisation de l'éclairage public et de nos locaux en LED et l'aménagement de l'espace du Moulin DAMAY seront inscrits dans les prévisions budgétaires 2025.

Des enveloppes financières sont inscrites pour répondre aux aléas.

En parallèle des investissements proposés ci-dessus, nous continuerons d'offrir aux péronnais un service public de qualité et de proximité.

Selon les montants des dotations de l'Etat et l'évolution des bases fiscales attribuées, nous déterminerons les projets prioritaires pour établir le budget 2025.

Madame KUMM : « Et sur les 150 000 euros d'avance qui avaient été avancés pour le ... forcément ... pour l'association des montgolfières ? »

Monsieur le Maire : « Oui, donc au moment du budget vous verrez qu'il y a seulement 50 000 qui ont été versés sur les 150 000 et les 50 000 seront rétribués au prochain conseil municipal. Donc coût zéro en terme strictement financier pour la Ville. »

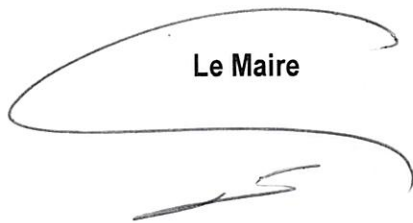
Monsieur CONTU : « Les 50 000 apparaissent en restes à réaliser en dépense et en recette, voilà, pour l'instant ils ne sont pas remboursés mais ça le sera dans l'année 2025. »

Madame KUMM : « Merci. »

Plus de question d'initiative, Monsieur le Maire lève la séance à 21 heures 29.

Monsieur le Maire remercie les journalistes, les services notamment pour l'élaboration du Rapport d'Orientations Budgétaires, le public venu nombreux et les élus pour les précieux débats.

Le Maire



Gautier MAES



Le secrétaire



Wilfried BELMANT

DECISION N°25/2024

CONSIDERANT l'avoir n°AV2023010026 de la société Papouille SAS d'un montant de 108,50 euros par chèque n° 4499742 de la BNP Paribas ;

Il a été décidé : **D'ACCEPTER** l'avoir de la société Papouille SAS d'un montant de 108,50 euros. **DE SIGNER** tous les documents relatifs à ce dossier.

DECISION N°26/2024

CONSIDERANT que Monsieur le Maire est autorisé à demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions ;

CONSIDERANT que la ville de Péronne s'est portée acquéreur du site du moulin Damay avec pour objectif d'engager sa déconstruction afin d'aménager un espace paysager dans le but d'ouvrir une perspective sur les étangs de la Somme et de valoriser l'entrée du centre-ville ;

CONSIDERANT que la requalification du site du moulin Damay fait partie des fiches actions de la convention cadre « Petites Villes Demain » signée le 11 juillet 2023 ;

CONSIDERANT ville de Péronne souhaite mobiliser les financements du département au titre du fonds en faveur de l'attractivité des communes « Petites Villes de Demain » et de l'Etat au titre du Fonds vert ;

CONSIDERANT que le plan de financement se décompose comme suit :

Département (19.6%)	Fonds Vert (11%)	Ville de Péronne (69.4%)	Coût projet HT
177 163.81€	98 933.70€	623 299,77€	899 397.28€

Il a été décidé : **DE SOLLICITER** auprès du Conseil Départemental et de l'Etat par le biais du Fonds Vert le financement du projet de requalification du Moulin Damay. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions sur les décisions.

Aucune question, Monsieur le Maire invite les membres à passer aux questions d'initiative.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame KUMM.

Madame KUMM : « Pouvez-vous nous dire où en sont les canopées ? On a passé il y a deux, trois ans des canopées en conseil et on ne les voit toujours pas venir. »

Monsieur le Maire : « Donc elles ont été achetées, elles sont aux services techniques, je ne voulais pas les exposer tout de suite parce que j'attendais que le feuillage puisse commencer à prendre forme. Je les ai vues il y a un mois à peu près, ça commence à ressembler à quelque chose, donc on va voir si au printemps on va les mettre en place. »

Madame KUMM : « Merci. Au niveau du repas des aînés donc il y a une dame qui vient sans son mari au repas des aînés, qui est venue s'inscrire et on lui a demandé si son mari venait, elle a dit non, donc il n'aura pas de colis à Noël. »

Monsieur le Maire : « Ça n'a rien à voir. »

Madame KUMM : « C'est ce qu'on lui a répondu. »

Monsieur le Maire : « Alors on a eu un conseil d'administration hier, ce cas-là ne nous a pas été évoqué, donc vous pourrez me dire à l'issue du conseil municipal de qui il s'agit et puis je me renseignerai avec la responsable du CCAS. Mais ça n'a strictement rien à voir. »